RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 14 OCTOBRE 2026

Le mercredi 14 octobre 2026, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 octobre 2026 et transmise par voie électronique le 7 octobre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Finances – Administration générale – Ressources humaines

1) Création d'une antenne France Service et demande de labellisation
2) Recours au contrat d'apprentissage
3) Création d'un poste de technicien, responsable du service entretien et restauration
4) Comité de jumelage : désignation de deux membres de droit
5) Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Pixel » - versement de la participation communale 2025
6) Budget supplémentaire 2026 du Budget Primitif de la Ville d'Orthez
7) Budget Principal – produits irrécouvrables : créances éteintes – année 2026
8) Budget annexe restauration – décision modificative n°1 – année 2026
9) État spécial de Sainte-Suzanne - décision modificative n°1 – section d'investissement
10) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2025
11) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – année 2025
12) Intégration au budget principal de la commune des résultats de clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif dissous au 31 décembre 2025 préalablement à leur transfert au SIEBO
13) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence eau potable au profit du SIEBO
14) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement collectif au profit du SIEBO
15) Transfert au SIEBO des résultats du service eau potable suite au transfert de la compétence à compter du 1er janvier 2026
16) Transfert au SIEBO des résultats du service assainissement collectif suite au transfert de la compétence à compter du 1er janvier 2026
17) CCLO – communication du rapport d'activité et du compte administratif 2025

Sport – Éducation/Jeunesse - Culture

18) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune d'Orthez et l'USO BASKET
19) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune d'Orthez et l'USO RUGBY
20) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune d'Orthez et l'ÉLAN BÉARNAIS FOOT
21) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune d'Orthez et ORTHEZ HANDBALL CLUB
22) Approbation du règlement intérieur des Espaces Jeunes

23) Modification du règlement intérieur de l'ALSH
24) Convention de partenariat entre la Ville d'Orthez et le DITEP Beaulieu

Transition – Urbanisme – Économie – Commerce – Sécurité

25) Mise en vente par adjudication d'un véhicule communal
26) Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°37 auprès de la société MEAC SAS
27) Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal et cession gratuite au profit du SIEBO dans le cadre des opérations liées au transfert des compétences
28) Convention avec la CCLO d'assistance en matière d'application du droit des sols – autorisation de signature
29) Installation classée pour la protection de l'environnement - SARL Travaux Routiers du Sud-Ouest (TRSO) – Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les communes de Loubieng, d'Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans
30) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue La Carrère à Sainte-Suzanne – autorisation de signature
31) Approbation du lancement du projet de réaménagement du bâtiment de l'îlot Lapeyrère en Maison de Santé

1. COMMUNICATION

Concernant le chapitre santé, et plus particulièrement l'Hôpital, un Conseil de surveillance se tiendra le 10 novembre prochain. Cette réunion est très attendue par les soignants, les usagers ainsi que par les différentes personnes concernées par l'avenir de l'établissement.
La question de la gouvernance de l'Hôpital va rapidement se poser, avec deux hypothèses envisagées : le maintien d'une direction autonome ou la mise en place d'une direction partagée avec Pau.
En tant que président du Conseil de surveillance, j'ai rencontré les services et je vous propose que nous nous tenions mutuellement informés de l'évolution de ce dossier.

Concernant l'éducation, l'événement majeur de cette rentrée est bien entendu la rentrée scolaire.
Les effectifs s'élèvent à un peu plus de 510 élèves répartis dans 24 classes, accompagnés par 9 ATSEM. C'est toujours une satisfaction de constater que notre territoire accueille autant d'enfants.

S'agissant du dossier du Barreau Centre, Monsieur HABIB a indiqué dans la presse que les voies étaient ouvertes et qu'aucun recours n'avait été déposé.
Je tiens à me désolidariser de cette communication. Avant sa publication, je lui avais signalé qu'un Orthézien avait effectivement déposé un recours.
Par respect pour cette démarche, il nous paraît préférable de ne pas communiquer davantage sur la situation à ce stade. Nous attendons désormais de savoir si le recours sera examiné par le Tribunal administratif.
J'ai donc trouvé cette communication quelque peu maladroite puisqu'elle présentait la situation comme définitivement réglée alors que j'avais précisément signalé cet élément.

Concernant le Théâtre Francis Planté, les dégâts constatés sont bien plus importants que ce que pouvait laisser supposer la photographie que je vous ai transmise.
Je propose que les photographies soient rendues publiques afin que chacun puisse mesurer l'ampleur réelle des dommages.
Cette situation est particulièrement éprouvante, tant pour les élus que pour les salariés du théâtre. Leur outil de travail est aujourd'hui fortement dégradé et aucune visibilité précise n'existe encore quant à sa réouverture.
J'adresse également une pensée à l'ensemble de l'équipe Culture qui a consacré beaucoup d'énergie à la préparation de la saison culturelle. Nous ne pouvons que saluer leur réactivité, leur professionnalisme et leur capacité à trouver rapidement des solutions alternatives, notamment pour les Musicales et les autres manifestations prévues.
Une mise en sécurité a d'ores et déjà été réalisée par un charpentier dans la salle Darius Milhaud. Par ailleurs, une expertise est actuellement en cours pour les deux salles, car les fragilités constatées à la suite de la chute de la poutre dans la salle Darius Milhaud pourraient également concerner la grande salle.
Avant d'engager des travaux, une étude approfondie est nécessaire. Le bureau d'études sera mandaté dès le début de la semaine prochaine, les services municipaux ayant déjà reçu les devis correspondants.
Cette expertise permettra de mesurer précisément l'étendue des dégâts et d'estimer la durée des travaux à réaliser.
Les premières hypothèses, qui restent à confirmer, évoquent l'impact des fortes chaleurs ayant provoqué des mouvements du bois. Toutefois, l'expert demeure prudent dans ses conclusions et attend les résultats du bureau d'études.

Je souhaite également avoir une pensée pour les salariés de l'Espace Culturel Leclerc qui se retrouvent eux aussi privés de leur outil de travail. J'échange quotidiennement avec son directeur afin de suivre l'évolution de la situation. Je tiens à saluer sa compréhension et son esprit constructif.
L'objectif est de trouver une solution adaptée à l'approche des fêtes de fin d'année afin de préserver, autant que possible, l'activité économique de l'établissement.

Je vous fait part de l'arrivée dans nos mur de la nouvelle conseillère prévention. Elle a commencé ses fonctions lundi.

Je souhaite également souligner que notre Directrice des ressources humaines, qui exerce également les fonctions de Directrice générale des services adjointe, assiste aujourd'hui à son dernier Conseil municipal.
Elle fera valoir ses droits à la retraite en juin prochain, elle disposera auparavant de congés à prendre.
Présente au sein de la collectivité depuis 1990, elle a accompagné de nombreuses évolutions de notre administration.
Depuis notre arrivée, nous avons pu apprécier son professionnalisme, sa disponibilité, sa sérénité ainsi que la qualité de ses conseils.
Au nom de l'ensemble des élus et des services, je tiens à la remercier très sincèrement pour le travail accompli tout au long de sa carrière.

Pour conclure, je souhaite adresser nos vœux de prompt rétablissement à Monsieur MELIANDE, récemment opéré après une longue carrière sportive de haut niveau, ainsi qu'à Monsieur LAPLACE, victime d'un accident domestique.
Nous leur souhaitons un rétablissement rapide et complet.

Je vous prie de bien vouloir noter que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2026.

****

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2026.

****

3. DÉLIBÉRATION N° 26-140 - CRÉATION D'UNE ANTENNE FRANCE SERVICE ET DEMANDE DE LABELLISATION

Monsieur PERRIN, maire-adjoint, expose que :

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir et de développer des services publics de proximité sur le territoire communal ;

Considérant le programme national « France Services » visant à faciliter l'accès des citoyens aux principales démarches administratives du quotidien grâce à un guichet unique regroupant plusieurs opérateurs partenaires (DGFiP, CAF, France Travail, CPAM, CARSAT, MSA, La Poste, Ministère de la Justice, etc.) ;

Considérant l'accord-cadre national avec les 12 opérateurs et l'ANCT, chargée du pilotage ;

Considérant que la création d'une maison France Services répond aux besoins d'accompagnement de la population, notamment dans l'accès aux outils numériques et dans les démarches dématérialisées ;

Considérant la charte nationale d'engagement France Services et l'exigence de respecter le cahier des charges national (ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, présence d'au moins deux agents formés, locaux adaptés garantissant la confidentialité) ;

Considérant que cette structure bénéficie d'un accompagnement financier de l'État sous forme d'une dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 3 abstentions – 1 refus de vote :

- approuve le projet de création d'une antenne France Services au sein de la commune, implantée à l'Hôtel de Ville,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la labellisation « France Services » auprès des services de l'État,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des concours financiers et subventions de fonctionnement auprès de l'État et des autres collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur DELTEIL « *Monsieur le Maire, vous nous proposez une délibération pour la signature d'une convention d'accueil d'une antenne France Service qui serait à disposition des habitants de nos communes avec des personnels dédiés à hauteur de 24 heures/semaine. L'existence de ces antennes France Service résultent de la renomination des maisons de service au public, instaurées par la loi Notre (dite loi Lebranchu). Cette loi a accompagné la réorganisation des services publics avec comme premier acte fondateur, l'obligation des regroupements de communes pour baisser les dotations de l'État. Cet accompagnement de la réorganisation des services publics, cela a été l'accompagnement de la casse : fermeture des centres des finances publiques, fermeture des bureaux de poste, fermeture des services de préfectures...bref tout le réseau des services publics dont les missions étaient de garantir à chaque citoyen une égalité en droit du traitement de sa demande. Vous nous proposez, ce soir Monsieur le Maire de voter une délibération qui s'inscrit dans ce processus de la loi Notre avec deux personnels dédiés qui seront polyvalents, polycompétents, sauront répondre à la demande pour chaque dossier. Si cette proposition était la mise en place d'un service public d'accompagnement qui mettait de l'huile dans les rouages des services publics...mais ce n'est pas le cas. Cela vise à entériner la casse et à se substituer en moins bien aux services fermés. Et en plus, d'ici deux ans, ces personnels seront remplacés par l'IA. Si, au moins cette délibération était accompagnée d'une motion du Conseil municipal exigeant la réouverture des services publics et condamnant les transferts de charges des préfectures vers les communes pour les services d'état civil... mais ce n'est pas le cas. En 2014, lors des élections municipales, à mon initiative, les quatre têtes de listes (Emmanuel Hanon, Yves Darrigrand, Bernard Cazenave et moi-même) avaient co-signé un courrier exigeant l'ouverture pérenne 5 jours sur 7 d'une antenne de Pôle Emploi (aujourd'hui France Travail) et de la CAF à destination des directeurs départementaux de ces structures. Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que je refuse, avec mes colistiers, d'être associé, à cette délibération. Je ne prendrai donc pas part au vote.* »

Monsieur le Maire « *J'entends parfaitement votre remarque, que je partage pleinement. Nous sommes, comme vous, attachés à la défense des services publics.*
Il aurait effectivement été utile d'évoquer cette question en commission afin de pouvoir préparer, le cas échéant, un courrier commun. Cela dit, il n'est pas trop tard pour agir.
Nous sommes tout à fait conscients que l'implantation d'une antenne France Services peut également soulever des interrogations quant au risque de disparition ou de diminution d'autres services publics. Pour autant, nous avons choisi d'accueillir ce dispositif au sein de la mairie afin d'apporter une aide concrète à nos concitoyens, souvent démunis face à la complexité des démarches administratives, notamment dématérialisées.
De nombreuses personnes restent éloignées des outils numériques. Dans ce contexte, un accueil assuré 5 jours sur 7 en mairie nous paraît particulièrement pertinent. Si l'ouverture au public représente 24 heures par semaine, ce sont bien deux agents à temps plein, soit 35 heures chacun, qui seront mobilisés sur cette mission. Cet investissement témoigne de l'importance que nous accordons à cet accompagnement.
Pour autant, nous ne sommes pas naïfs. Nous savons qu'il faudra demeurer vigilants quant au maintien des autres services publics sur notre territoire. Chacun a notamment à l'esprit l'avenir de l'antenne départementale située à proximité de la gare.
Nous considérons donc cette implantation comme une opportunité et un service supplémentaire offert à la population, mais sans ignorer les enjeux qu'elle peut recouvrir. C'est pourquoi nous nous associons pleinement à votre démarche d'alerte et de vigilance en faveur de la défense du service public. Sur ce point, il n'y a aucune divergence entre nous. »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « *La création d'une antenne France Service à Orthez est une mesure à fort impact social positif, favorisant l'accès au droit et à l'inclusion numérique. C'est indéniable. Elle est partiellement financée par l'État, mais uniquement partiellement. Nous avons estimé un budget qui serait de l'ordre de 80 à 100 000 euros par an, alors que nous ne serons financés qu'à hauteur de moitié, 50 000 euros, vous avez dit 46 à 50. Partons sur 50. Donc, une partie sera à la charge de la commune. Même si pour vous, c'est de la reconversion du personnel, on l'entend, et l'utilisation de lieux existants, aucune proposition de maquette financière, de suivi des coûts et de moyens n'a été faite, ainsi que de recherche d'autres subventions. Le rayon d'action est un périmètre bien plus grand que celui de la ville-centre. Pourquoi en amont ne pas avoir sollicité la participation des communes concernées, voire même de la CCLO ? Nous nous abstiendrons sur cette délibération car nous alertons également, comme Monsieur DELTEIL, sur le désengagement de l'État et sur les risques de dérive financière auxquels la commune s'exposerait en lien avec cette délibération.* »

Monsieur le Maire « *Vous avez raison d'attirer l'attention sur les conditions financières du dispositif. C'est effectivement un sujet de préoccupation. C'est d'ailleurs pour cette raison que les deux agents mobilisés sur France Services sont des agents déjà en poste au sein de la mairie. Nous avons fait le choix de redéployer des moyens existants plutôt que de procéder à des recrutements supplémentaires. Cela nous permet de flécher des ressources humaines vers un dispositif qui nous paraît pertinent et utile pour la population.*

Avant de prendre cette décision, nous avons mené plusieurs études comparatives et visité différentes antennes France Service, notamment dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Nous avons constaté que ces structures peuvent être portées par des centres socioculturels ou par d'autres organismes publics. Pour notre part, nous avons fait le choix d'un portage municipal, car nous estimons que la mairie constitue le lieu le plus adapté. Le bâtiment s'y prête, et ce service pourra s'articuler naturellement avec l'accueil que nous assurons quotidiennement. Je partage néanmoins votre préoccupation concernant la fragilité du modèle financier. Cette inquiétude est d'autant plus légitime au regard des discussions actuelles autour de la loi de finances, qui pourraient se traduire par une baisse très importante des recettes de la Ville dès l'année prochaine. Les perspectives annoncées sont particulièrement préoccupantes. Malgré ce contexte, nous avons souhaité saisir cette opportunité. Nous mettrons donc en place ce dispositif, avec un accueil assuré cinq jours par semaine, et nous en évaluerons attentivement les résultats ainsi que l'utilité pour les habitants. Je reste néanmoins confiant dans notre capacité à maintenir ce lien de proximité indispensable avec les usagers. Au-delà des évolutions technologiques et de l'intelligence artificielle, nous constatons chaque jour que nos concitoyens ont besoin d'un accompagnement humain dans leurs démarches administratives. C'est précisément ce que nous voulons préserver et renforcer au travers de ce dispositif. »

4. DÉLIBÉRATION N° 26-141 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame PERES, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, du 19 octobre 2026 au 6 septembre 2028, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplômes ou titres préparés	Durée de la formation
Patrimoine	- Conception et animation d'actions de médiation - Création de parcours patrimoniaux - Développement d'outils pédagogiques ou informatifs - Médiation pour des publics spécifiques : adapter l'offre patrimoniale pour les personnes en situation de handicap ou pour les séniors. - Actions de valorisation touristique - Inventaire, recherche et valorisation du «petit patrimoine»	Master 1 et Master 2 Patrimoine et Musées – Valorisation et Médiation des patrimoines	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget.

Débat :

Monsieur DELTEIL « *On peut imaginer, à travers cette délibération, deux hypothèses, mais Madame PERES vient d'y répondre. La première : ce contrat d'apprentissage s'adresse à un ou tout venant qui le demande, et la deuxième, à un ou une destinataire. Donc, là, c'est une destinataire, en l'occurrence. Ce serait une personne qui envisage effectivement, à partir d'études, soit d'histoire, soit de géographie, ou peut-être de sociologie, d'ailleurs, je ne sais pas exactement son cursus. Ça amène à plusieurs questions. La première : quel âge a la personne ? Donc, à 25 ans, son âge est compris entre 20 et 25. Sera-t-elle rémunérée 953 euros brut mensuel ? Si elle a 26 ans et plus, sera-t-elle payée au SMIC ? Comme les grilles le prévoit ? Quel maître de stage aura-t-elle ? Par obligation, un salarié de la commune qui a un minimum un master ou équivalent, et plutôt dans le domaine. Cela s'appelle un maître de stage sur un contrat d'apprentissage. Cette personne sera donc salariée de la mairie pendant deux ans, à travailler sur la valorisation du patrimoine de la commune, à mettre en place des ressources pédagogiques, travailler sur des animations, organiser la valorisation touristique de la commune. Monsieur le Maire, je ne doute en aucune manière de la nécessité d'un tel poste à la mairie. Et de surcroît, d'un tel poste de fonctionnaire territorial. Ce type de poste fait partie des catégories B+, ou A. La rémunération est plus conséquente que celle proposée dans cette délibération. Monsieur le Maire, allez-vous nous sortir une délibération à chaque conseil municipal. Au dernier, c'était sur la gratification des stagiaires universitaires à 4,50 euros de l'heure. Là, c'est sur un contrat d'apprentissage. Bref, allez-vous nous proposer des délibérations qui dérogent systématiquement au contrat de travail de la fonction publique territoriale ? Est-ce que les jeunes doivent être une variable d'ajustement budgétaire de la commune ? Une variable d'ajustement de la masse salariale ? Doivent-ils avoir comme seule perspective, la précarité ?* »

Monsieur le Maire « *La défense du statut d'attaché territorial est un sujet important, et je tiens à souligner la qualité du travail accompli par les attachés territoriaux au sein de notre collectivité. Dans le cas présent, il s'agit avant tout de permettre à une étudiante de poursuivre son cursus universitaire tout en effectuant une première expérience professionnelle significative. Cette mission s'inscrit dans un parcours d'apprentissage cohérent, sous l'encadrement de Madame Marion Zira, dont les compétences et l'expertise dans ce domaine sont reconnues. Il y avait donc une logique évidente à construire ce projet dans ces conditions. Je note par ailleurs une évolution intéressante des attentes des nouvelles générations vis-à-vis du monde du travail. Nous l'observons notamment avec la préventionniste que nous avons récemment recrutée et que j'évoquais en introduction. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les jeunes professionnels ne recherchent pas systématiquement un CDI ou une situation figée dans le temps. Beaucoup privilégient aujourd'hui une forme de mobilité et de souplesse dans leur parcours. Ils souhaitent acquérir de l'expérience, développer leurs compétences, faire leurs preuves pendant quelques années, puis saisir de nouvelles opportunités professionnelles. C'est notamment dans cet esprit que certains acceptent des contrats de trois ans : venir, apprendre, progresser, démontrer leurs capacités, puis poursuivre leur carrière ailleurs. J'entends néanmoins parfaitement votre préoccupation quant à la préservation du statut d'attaché territorial et à la nécessité d'éviter qu'il soit progressivement mis en concurrence avec des contrats plus précaires. Soyez assuré que nous y sommes particulièrement vigilants. Nous veillons à maintenir un équilibre respectueux des statuts au sein de la collectivité, et cet équilibre est aujourd'hui largement garanti. Les emplois statutaires demeurent très largement majoritaires. La situation dont nous parlons aujourd'hui relève avant tout d'une opportunité de formation et d'apprentissage, avec un intérêt à la fois pour la collectivité et pour la personne concernée. Je trouve d'ailleurs intéressant qu'une jeune Orthézienne puisse bénéficier de cette expérience professionnelle sur son territoire. Bien entendu, il est toujours possible de considérer que l'engagement et les compétences mériteraient une rémunération plus élevée, et je partage cette réflexion. Mais je veux surtout vous rassurer sur un point : nous restons pleinement engagés dans la défense des emplois territoriaux et dans la préservation d'un juste équilibre entre les recrutements statutaires et les autres formes de contrats. C'est une ligne de conduite à laquelle nous sommes très attachés et sur laquelle nous demeurerons particulièrement vigilants.* »

5. DÉLIBÉRATION N° 26-142 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN, RESPONSABLE DU SERVICE ENTRETIEN ET RESTAURATION

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi à temps complet de Technicien pour assurer, en qualité de responsable du service entretien et restauration, les missions suivantes :

- superviser le fonctionnement des cuisines satellites, du portage de repas à domicile et du service d'entretien des locaux,
- organiser, planifier et contrôler les missions des agents,
- veiller à la mise en œuvre de la réglementation d'hygiène, de santé, de sécurité et procédures HACCP,
- gérer le matériel et les approvisionnements.

Cet emploi de technicien appartient à la catégorie hiérarchique B filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que si l'emploi permanent n'est pas pourvu par un fonctionnaire conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, par dérogation, il peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 513, indice majoré 446.

La rémunération comprendrait, le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité conformément aux délibérations du 26 juin 2019 et du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail au titre de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi est classé dans le groupe G2 des techniciens, catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
    - la création à compter du 19 octobre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de technicien, Responsable du service entretien et restauration,
    - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
    - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 513 majoré 446. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP (groupe G2 des techniciens, catégorie B) ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail conformément à l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

6. DÉLIBÉRATION N° 26-143 - COMITÉ DE JUMELAGE : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT

Madame PERES, maire-adjoint, expose que :

Un comité de jumelage a été créé sous une forme associative lors de l'assemblée générale constitutive en date du 7 juillet 2021.

Conformément aux statuts qui ont été approuvés lors de cette assemblée générale, deux membres de droit doivent être désignés par la Ville d'Orthez.

Il est proposé de désigner Sandra PERES et Jeanne LAMAZERE DESTUGUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 refus de vote, approuve ces désignations.

7. DÉLIBÉRATION N° 26-144 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Madame PERES, maire-adjoint, expose que :

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité annuel est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

L'article L. 1413-1 du même code prévoit également l'examen de ce rapport d'activité annuel en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La CCSPL s'est réunie le 8 juillet 2026.

Durant la séance du 22 juillet dernier, Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activité annuel établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable (DCPMC) pour l'année 2025 et par délibération n°26-124, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, et conformément à l'article 18-2 de la convention de délégation du service public (DSP) signée le 29 mars 2021 et qui s'étend jusqu'à l'exercice 2025, l'EURL DCPMC sollicite le versement de la participation financière de la commune à hauteur de 16 000 € au regard du déficit enregistré en 2025. Les raisons de ce déficit ont été exposées dans le rapport d'activités 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, autorise le versement d'une participation financière de 16 000 € telle que prévue à l'article 18-2 de la convention de DSP au titre de l'exercice 2025.

Débat :

Monsieur le Maire « *Je souhaite simplement compléter ce point pour rappeler que le versement de ces 16 000 euros ne nous réjouit pas, particulièrement dans le contexte budgétaire contraint que connaissent aujourd'hui les collectivités. Nous avons d'ailleurs alerté le délégataire sur ce sujet en lui demandant de renforcer son travail sur les recettes. C'est une discussion que nous avons également eue avec la Commission taurine : lorsque la collectivité apporte un soutien financier important, nous sommes en droit d'attendre une recherche active d'optimisation des recettes. Sur ce point, les résultats obtenus cet été sont d'ailleurs encourageants, puisqu'ils sont nettement supérieurs à ceux de l'année précédente. Nous nous en félicitons et nous les encourageons à poursuivre dans cette voie afin d'améliorer encore les résultats l'an prochain. La même exigence doit s'appliquer au Pixel. Nous devons suivre cette situation avec attention. Aujourd'hui, la convention ne nous permet pas de déroger au versement de ces 16 000 euros. En revanche, il est important de rappeler au délégataire que cette participation doit conserver un caractère exceptionnel et ne pas devenir un mécanisme systématique de compensation. Si l'on veut voir le verre à moitié plein, on peut effectivement considérer que 16 000 euros pour maintenir une offre cinématographique sur notre territoire représente un effort raisonnable. Je peux entendre cet argument. Toutefois, notre objectif doit être de parvenir à nous passer de ce versement à l'avenir grâce à une amélioration des résultats d'exploitation et à un travail plus soutenu sur les recettes. C'est dans cet état d'esprit que nous souhaitons avancer avec eux. Nous les avons déjà rencontrés à deux reprises sur cette question. Au cours de l'année à venir, nous maintiendrons un suivi étroit afin de nous assurer que cette situation demeure exceptionnelle et qu'elle ne se reproduise pas de manière récurrente. C'est un point de vigilance que nous partageons pleinement.* »
Madame PIT « *Le cinéma est le moteur du centre-ville d'Orthez et je pense qu'il est quand même très important de pouvoir les aider. Il y a la culture, il y a l'économie, certes, mais il faut arriver à trouver un équilibre. Il faut dire que c'est aussi une compétence de la ville. Je pense que ça, c'est très important. Et donc, à mon avis, il faut effectivement travailler avec eux. Il faut conserver un service public de cette qualité, c'est important pour la ville.* »

8. DÉLIBÉRATION N° 26-145 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE D'ORTHEZ

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal le 10 mars 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 octobre 2026 ;

Le Budget Supplémentaire constitue essentiellement une étape budgétaire destinée à reprendre les résultats de l'exercice précédent des budgets dissous de l'eau et de l'assainissement et à ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif en fonction des besoins constatés en cours d'exercice.

Ainsi le présent Budget Supplémentaire 2026 prévoit les ajustements de crédits nécessaires à la poursuite des actions engagées par la collectivité et à la prise en compte des évolutions intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

Il s'agit essentiellement de mouvements budgétaires liés en recettes à la baisse des dotations notifiées après le vote du Budget Primitif (dotation forfaitaire : - 130 000 € et compensation de taxe foncière : - 50 000 €) et en dépenses à des réajustements de crédits (subvention au budget restaurant - 70 000 €), des dépenses nouvelles ou encore des dépassements de crédits liés notamment aux réparations des dommages non couverts par les assurances, à la hausse du prix des carburants, à une fuite d'eau et dégâts liés aux tempêtes.

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2026 est assuré notamment par une diminution du virement à la section d'investissement de 200 000 € et par l'inscription d'un emprunt « budgétaire » de 180 000 €.

Évolution des crédits de la section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+ 238 565,48 €
65	Autres charges de gestion courante dont reversement SIEBO	+ 1 385 276,17 €
67	Charges spécifiques	- 500,00 €
68	Dotations aux provisions	+ 32 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 7 700,00 €
Total		**1 463 041,65 €**

Le montant total des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement s'élève à 1 463 041,65 €.

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	+ 10 000,00 €
74	Dotations et participations	- 180 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	+ 75 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 200,00 €
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté	+ 1 516 041,65 €
Total		**1 463 041,65 €**

Le montant total des crédits ouverts en recettes de fonctionnement s'élève à 1 463 041,65 €.

Évolution des crédits de la section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	- 3 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- 45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 6 900,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 41 200,00 €
001	Déficit reporté	+ 381 271,25 €
Total		**367 271,25 €**

Le montant total des crédits ouverts en dépenses d'investissement s'élève à 367 271,25 €.

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- 6 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 180 000,00 €
024	Produits de cessions	+ 5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 7 700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 200 000,00 €
1068	Affectation du résultat reversement SIEBO	+ 381 271,25 €
Total		**367 271,25 €**

Le montant total des crédits ouverts en recettes d'investissement s'élève à 367 271,25 €.

Opérations relatives aux budgets eau et assainissement transférés au SIEBO

Le Budget Supplémentaire intègre donc les opérations résultant de la dissolution des budgets annexes eau et assainissement à la suite du transfert de compétences au SIEBO.

Elles comprennent ainsi la prise en compte des opérations de régularisation intervenues postérieurement à la clôture des budgets annexes, notamment les admissions en non-valeur, créances éteintes et impayés, le

re-calcul des excédents de fonctionnement transférables après prise en compte de ces ajustements ainsi que les écritures nécessaires à la neutralisation comptable et financière de ces transferts.

Nature de l'opération	Montant
Intégration des résultats des budgets annexes eau et assainissement dissous (compte 002) en recette budget Ville	1 516 041,65 €
Reversement SIEBO des excédents réajustés (compte 65888) en dépense budget Ville	1 465 576,17 €
Intégration des déficits d'investissement reportés des budgets annexes eau et assainissement dissous (compte 001) en dépenses budget Ville	381 271,25 €
Reversement SIEBO des déficits d'investissement reportés des budgets annexes eau et assainissement dissous (compte 1068) en recette budget Ville	381 271,25 €

La maquette budgétaire du Budget Supplémentaire 2026 de la Ville d'Orthez jointe à la présente délibération retrace l'ensemble des mouvements budgétaires énoncés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal de la Ville ;
- d'approuver la reprise globale des résultats 2025 et leur affectation ;
- d'approuver les opérations de régularisation et de reversement liées à la dissolution des budgets eau et assainissement et au transfert de compétences au SIEBO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions, décide d'adopter le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal de la Ville d'Orthez.

Débat :

Madame PIT « *Une augmentation de 200 000 euros des dépenses de fonctionnement n'est pas anodine. Elle démontre à quel point les équilibres budgétaires peuvent rapidement se dégrader sous l'effet de différentes décisions ou circonstances, quelles qu'en soient les justifications. Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est la conséquence directe sur notre capacité d'autofinancement. Chaque augmentation des dépenses de fonctionnement vient réduire les marges que nous pouvons consacrer à l'investissement. Certes, vous indiquez que vous ne ferez pas appel à l'emprunt. Cependant, cette possibilité demeure inscrite au budget et reste donc envisageable. Et si vous ne recourez finalement pas à l'emprunt, cela signifie nécessairement que certains investissements prévus devront être reportés, réduits ou abandonnés, puisque leur financement avait été initialement construit sur cette hypothèse. Je vous avais déjà fait part de mes inquiétudes lors du débat budgétaire du mois de juin. Les éléments qui nous sont présentés aujourd'hui ne font que confirmer, selon moi, la fragilité de ces équilibres financiers et la nécessité de rester particulièrement vigilants pour les années à venir. Pour toutes ces raisons, et malgré les explications apportées, nous maintenons nos réserves sur cette décision et nous nous abstiendrons.* »
Madame LOISON « *On en a parlé un petit peu en commission. Il est vrai, dans un premier temps, je tiens quand même à le rappeler, que le budget primitif, qui avait été voté en mars, n'était pas sous couvert de notre mandature actuelle. Donc, on n'a pas nécessairement la maîtrise sur tous les investissements qui avaient été votés à l'époque. Donc, en effet, ce qu'on a mentionné pendant la commission, c'est qu'un certain nombre de ces investissements vont faire l'objet d'un arbitrage pour éviter d'endetter outre mesure la commune. Notre objectif, c'est vraiment de garantir une stabilité financière sur le mandat en commençant par cet exercice. On a hérité certes d'une situation financière qui est relativement correcte en termes d'endettement. Pour autant, on fait face à une dette qui est un petit peu différente, c'est une dette patrimoniale. Et donc, on a un certain nombre de dépenses qui sont nécessaires pour combler cette dette, qui est l'objet, entre autres, d'un sous-investissement sur les dernières années. Donc on entend votre inquiétude. Comme on l'a mentionné en commission, on est aussi en train de travailler sur un modèle financier qui pourrait aussi nous permettre d'aller chercher d'autres sources de recettes pour les exercices suivants. Mais on aura tout le soin d'en discuter dans les prochaines commissions.* »
Madame PIT « *Vous dites que c'est parce qu'il y a eu un sous-investissement les années précédentes. Ça fait depuis très, très longtemps qu'il y a des sous-investissements. Ça fait très longtemps aussi qu'il y a des aléas, et en particulier climatiques, qui arrivent, qui font que certaines priorités, comme vous allez le faire, ne pourront pas être tenues. Quand j'étais aux affaires, on a eu Xynthia et pas mal de grosses tempêtes, avec des très gros dégâts. Il faut faire avec. Vous allez être obligés de faire avec tout le temps. Donc, on ne peut pas dire que c'est du sous-investissement. C'est des choix qui ont été faits à des moments donnés, avec des priorités données particulières.* »

Monsieur le Maire « *Le patrimoine de la Ville est particulièrement important. Nous sommes une ville historique qui s'est construite et développée au fil du temps, et qui est aujourd'hui propriétaire d'un nombre conséquent de bâtiments et d'équipements publics. Je le dis clairement : pendant de nombreuses années, la Ville a sous-investi dans son patrimoine. La priorité a souvent été donnée à la préservation d'indicateurs financiers favorables et à la présentation d'une situation comptable satisfaisante, au détriment parfois des investissements structurels pourtant nécessaires à l'entretien et à la modernisation du patrimoine communal. Aujourd'hui, nous en mesurons les conséquences. Nous aurons notamment l'occasion d'en débattre à travers la question des écoles. Il est complexe d'entretenir six ou sept groupes scolaires sur un même territoire sans avoir, à un moment ou à un autre, pris des décisions politiques fortes et anticipé les besoins à long terme. Nous sommes ainsi souvent contraints d'intervenir dans l'urgence plutôt que de planifier les travaux de manière sereine et structurée. Les épisodes récents de forte chaleur l'ont encore démontré. C'est pourquoi je confirme pleinement l'analyse selon laquelle notre collectivité fait face à une forme de « dette invisible » : celle du sous-investissement accumulé au fil des années. Cette réalité est palpable. Les Orthéziens eux-mêmes peuvent la mesurer à travers de nombreux sujets : l'état de certains équipements, les infrastructures sportives, la voirie, la sécurité ou encore les bâtiments publics. Le travail conduit par Madame LOISON et la commission des finances consiste précisément à regarder cette situation avec lucidité et pragmatisme. Nous essayons d'adopter une approche différente, fondée sur la réalité du terrain et sur les besoins concrets de la collectivité. Il faut également rappeler que la Ville a longtemps bénéficié de recettes fiscales particulièrement dynamiques. Or, les ressources dont nous disposons aujourd'hui sont moins importantes et continueront probablement à se contracter dans les années à venir. On peut même considérer que, durant les années précédentes, la collectivité disposait globalement de davantage de moyens financiers que ceux dont nous bénéficions aujourd'hui. La question qui se pose est donc simple : qu'avons-nous collectivement fait de ces ressources ? Une collectivité doit évidemment soutenir l'animation, la vie associative et les événements qui font vivre son territoire. Mais elle doit également investir dans des choix structurants et dans des politiques qui préparent l'avenir. Nous héritons aujourd'hui d'une situation qui peut paraître satisfaisante à la lecture des seuls documents comptables, mais qui ne traduit pas entièrement la réalité patrimoniale de notre ville. Sur de nombreux sujets, qu'ils soient sportifs, routiers, scolaires ou liés aux bâtiments publics, nous devons désormais accélérer pour rattraper le retard accumulé. Pour autant, notre démarche n'est pas de regarder vers le passé. Nous proposons de travailler ensemble sur ces enjeux. Nous savons que les défis sont importants et que les contraintes financières seront fortes. Mais nous pensons que le budget présenté aujourd'hui permet justement d'engager les corrections nécessaires, de répondre progressivement aux besoins les plus urgents et de préparer l'avenir de notre ville dans de meilleures conditions.* »

Madame LAMAZERE « *Une réponse très brève. Qu'est-ce qu'on a fait avec le budget pendant les quatre premières années de notre mandature ? On a remboursé les choses qui avaient été dépensées et on a remis des finances à flot. Donc, quand sur six ans, pendant quatre ans, on passe à payer ce que les autres ont fait, après, on fait aussi ce qu'on peut. Je reconnais volontiers, et je vous remercie de le souligner, que vous avez aujourd'hui le mérite d'arriver dans une collectivité aux finances saines. Ce n'était pas le cas lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités.* »

Monsieur CRESSON « *Vous vous doutez bien, Monsieur le Maire, que j'allais m'exprimer là-dessus quand même. C'est bien parce que j'avais l'impression qu'on restait à pas feutrés, mais finalement, vous avez remis certaines choses à plat en répondant à votre opposition. Je n'ai pas prévu de beaucoup m'exprimer dans ce conseil municipal, mais là, j'ai une petite intervention à faire quand même. Parce que, comme pour le compte administratif, je pense qu'il faut commencer par poser une réalité. C'est que ce budget, encore une fois, n'est pas tout à fait le vôtre. Et vous payez l'addition. Je vous avoue que je plains sincèrement Madame LOISON, qui ce soir reçoit la note d'un dîner auquel finalement, elle n'a jamais été invitée. Ce qu'il faut rappeler comment ce budget est né, en réalité, c'était le 10 mars, cinq jours avant l'élection. Vous vous en souvenez je pense Monsieur Le Maire, parce que nous étions tous les deux dans le public et à peu près aussi scandalisés en réalité, l'un que l'autre, parce qu'un maire qui ne se représentait pas faisait voter le budget d'une année qu'il ne ferait pas. À cinq jours d'une alternance que tout le monde a priori voyait venir, sauf peut-être ceux qui tenaient le stylo. Rien ne l'eût obligé en réalité, en année d'élection. La loi laisse jusqu'au 30 avril, précisément pour que les nouveaux élus qui arriveront en poste votent leur propre budget. Alors, on nous a expliqué ce soir-là, je cite « que l'irresponsabilité serait de ne pas voter le budget, et encore, libre à celles et ceux qui nous remplaceront autour de cette table de procéder à une décision modificative ». Alors nous y voilà, au restaurant, quand on veut être élégant, on dit que c'est pour moi. Le 10 mars, l'ancienne majorité a inventé la formule inverse, c'est pour vous. Que disait ce budget ? Il promettait une stabilité des allocations compensatrices, y compris pour nos locaux industriels. Or, la loi de finances était pourtant publiée au Journal Officiel depuis le 19 février, soit trois semaines plus tôt, et elle venait de les amputer de 19%. Donc, ce n'était pas une prévision ratée, c'était la loi et a priori, personne ne l'avait lue. Quant à la dotation de l'État, l'ancienne majorité, écrivait elle-même en début d'année, que son montant serait connu fin mars et qu'il fallait donc le prendre avec prudence. Et donc, la prudence a consisté à inscrire exactement le même montant que l'année précédente. C'est une conception de la prudence, évidemment, que je ne recommande à personne au volant de sa voiture. Résultat, la dotation baisse donc de 69%. Alors, imprudence ou savonnage de planche électorale pour le successeur, je laisserai ça que chacun juge. Ce soir là, le Maire avait aussi résumé l'état des finances d'une phrase que le procès verbal a pieusement conservé, vous pourrez le consulter, c'est moins grave que si c'était pire. A priori, 7 mois plus tard, nous avons la réponse, c'est pire. Parce qu'il manque 180 000 euros de recettes, et donc ce budget inscrit 180 000 euros d'emprunts en plus pour équilibrer, au moins reconnaître une qualité à cet héritage, les comptes tomberont. Ce budget dit autre chose que la délibération ne dit pas forcément, mais que quand même, les Orthéziens doivent*

entendre, parce que la réalité, c'est que sur 100 euros qui rentrent dans les caisses, 99,80 euros en fait, sont déjà partis en dépenses courantes et en remboursement de la dette. Il reste donc 20 centimes pour investir, ce qui fait donc 28 000 euros d'épargne sur 14 millions de recettes. A ce rythme, il faudra bientôt faire une cagnotte en ligne pour entretenir les trottoirs. Alors, vous auriez pu emprunter tout ce que le budget autorise. On nous a expliqué en commission que vous aviez signé actuellement seulement pour 600 000 euros. Je pense que c'est la bonne direction parce que emprunter pour boucher un trou, c'est seulement repousser en réalité l'ardoise. Une ligne se porte en revanche à merveille, ce sont les études dont les crédits ont été multipliés par neuf. J'allais d'abord froncer les sourcils, je vous l'ai dit et vous m'avez expliqué. Donc un cabinet va réfléchir à ce que sera Orthez à l'horizon de 2040, entre autres, où installer nos services, comment regrouper nos bâtiments dispersés. Une ville qui regarde loin, Je pense que c'est exactement la vision qu'il faut avoir. Néanmoins, d'ici 2040, Il y aura des élections. J'ai eu l'occasion de le dire en commission, et donc peut-être des alternances. Une vision écrite, je pense, par une seule majorité, risque d'être défaite par la suivante, et Orthez perdrait encore du temps. Depuis 2017, vous l'avez rappelé, l'ancienne équipe avait fait un choix, qu'elle avait en réalité écrit noir sur blanc, plafonner les investissements pour soigner ses ratios. Le résultat a été très concret. Notre ville investit en réalité trois fois moins par habitant que les villes comparables. Les ratios étaient beaux. Pendant que Orthez, elle, attendait. C'est pourquoi j'ai demandé en commission que vous preniez la peine d'associer tout le conseil municipal, y compris les oppositions, à ce travail. Parce que, pour durer, cette vision doit être partagée. Et pour notre part, nous aurons une seule demande, que cette étude finisse avec un chiffre, celui des économies. Parce qu'on a assez donné dans les bâtiments qui attendent et dans les économies qui attendent. Parlant de bâtiments, il y en a un que tout le monde connaît, celui de la rue Lapeyrère. Il résume assez bien, je trouve, la méthode précédente qui grève aujourd'hui le budget d'Orthez. En octobre 2024, on nous le présentait, financé à 80% par des subventions, il devait rester 261 000 euros aux orthéziens. Puis le département s'est retiré et l'État a donné moins de la moitié de ce qu'on espérait. L'Europe, l'ancien maire nous assurait, je cite « L'Europe a déjà dit qu'elle suivrait, pour le reste il faudra voir ». La Communauté de communes, le 26 janvier, votait 16 fonds de concours pour 16 communes. Orthez n'en était pas. En janvier, son maire, il siégeait dans la salle comme vice-président aux finances. Un mois plus tard, elle coupait le ruban de « Feu la maison des associations », et résultat, même si tout ce qui est promis arrive un jour, la part des orthéziens aura donc plus que doublé. 568 000 euros au lieu de 261 000. Ce jours-là, jusqu'à présent, seule la subvention de l'État est arrivée. Donc, pour le reste, il a fallu voir. Nous avons vu. La bonne nouvelle, il faut quand même le dire, c'est que vous avez repris le dossier en main. Vous avez appris et retenu de la Communauté de communes et de l'Europe qu'elles confirment leur part et l'accord oral du Préfet peut être écrit depuis. Je ne sais pas. Je vous en donne acte. Maintenant, il reste à transformer ces promesses. Et il y a un problème de calendrier. J'ai aussi eu l'occasion de le dire en commission sur l'enveloppe de 2026, des fonds de concours de la CCLO, il reste à peu près 150 000 euros sur 2026, et donc évidemment insuffisant pour couvrir les 394 000 euros et des poussières d'Orthez. Donc maintenant, soit on attend 2027, soit on fait ce que la CCLO a déjà su faire en juin, c'est voter un budget modificatif, comme on le fait ici, pour ajouter de l'argent sur ce fonds de concours. Vous êtes deuxième vice-président de cette CCLO, donc vous demandez cette rallonge pour Orthez. J'estime qu'elle est plus que justifiée au vu des problèmes qu'on verra un peu plus loin dans les délibérations. Je pense qu'avec 20 centimes sur 100 euros pour investir, notre budget n'a plus le temps d'attendre et n'a pas le temps d'attendre. Je ne voudrais pas être injuste avec les uns, ni complaisant avec les autres. En réalité, le premier responsable n'est pas ici, il est à Paris. En 2017, l'État a versé 633 000 euros à Orthez, cette année 57 000 euros. Ça représente à peu près, même moins en réalité, que 5 euros par habitant, quand la moyenne des communes en reçoit 174. L'État nous offre à peine quelques cafés pendant que nous rouvrons à sa place France Service et donc les guichets qu'il a précédemment fermés. L'an prochain, il fera encore mieux, il viendra se servir directement dans nos poches, sur nos recettes. Face à cela, il y a trois réponses : l'impôt, la dette, les économies. Vous avez jusque-là en tout cas écarté l'impôt et vous limitez la dette. Je pense que vous avez raison. Il reste les économies et les recettes nouvelles que vous voulez chercher sans dégrader le service public. C'est ce que vous avez eu l'occasion de dire. C'est le bon cap, mais il faudra être clair parce que les Orthéziens doivent l'entendre. Les économies, en réalité, ne sont plus une option, c'est à l'heure actuelle et pour l'année prochaine, ça ou la banqueroute. Alors une commune ne fait pas faillite, vous allez me dire, c'est vrai. Quand elle ne boucle plus son budget, c'est le Préfet qui le boucle à sa place. Et donc, à ce moment-là, ce ne sera plus ce Conseil qui décidera des économies à faire ou des impôts, ce sera donc le Préfet. Et c'est malheureusement la pente qu'on suit. Je le disais pendant la campagne, on me regardait parfois avec un sourire, certains préféraient même la caricature facile, mais les chiffres de ce soir, malheureusement, me donnent raison. Nous avons aussi des idées, elles sont chiffrées, moderniser l'administration avec le numérique, et oui aussi avec l'intelligence artificielle. Pour ne pas remplacer tous les départs à la retraite sans licencier, personne. Renégocier nos contrats, des assurances, aux repas même que nous achetons à l'hôpital. Je pense qu'il y a beaucoup de choses à regarder. Maîtriser aussi l'énergie de nos bâtiments. Je sais que c'est sur votre checklist. De quoi, à mon sens, viser jusqu'à 500 000 euros par an sans toucher aux impôts. Alors, je ne mets pas ça sur la table pour préciser que j'avais « eu raison », mais parce que je pense que le travail qui a été fait pourrait servir. Nous sommes prêts à le partager avec vous. Et pour conclure, présentez-nous très rapidement les orientations budgétaires avec un plan d'économie chiffré, parce que c'est la condition de tout le reste. Essayez de nous dire rapidement comment 2026 va réellement finir, combien la ville aura épargné et emprunté au 31 décembre. Parce que pour préparer 2027, il nous faut la réalité. Sur cette délibération, on ne votera pas pour, parce que ce serait signer le chèque en qualité de quelqu'un d'autre, et vous présentez son addition, si nous votions contre. Du coup,

on s'abstiendra tout simplement sur cette délibération. Le prochain budget sera le vôtre, et nous le regarderons sur pièce avec la même exigence, mais aussi avec la même bonne foi. »

Monsieur le Maire « *Sur les études, effectivement, le schéma directeur qui est en cours d'élaboration a vocation à être partagé avec vous, comme nous l'avons indiqué lors de nos échanges téléphoniques et en commission. L'objectif est clair : mieux cibler nos investissements et éviter de modifier nos priorités d'une année sur l'autre. Ce schéma nous permettra de disposer d'une vision d'ensemble sur les équipements et les investissements structurants de la ville, et ainsi de donner davantage de cohérence et de visibilité à notre action. Concernant la manière dont nous terminerons l'année 2026, il est encore difficile d'avoir une vision parfaitement arrêtée, notamment au regard de certains imprévus, comme ceux liés au théâtre ou à d'autres dossiers qui pourraient survenir. En revanche, nous aurons l'occasion d'avancer collectivement sur les prévisions et sur la préparation du prochain budget. Jusqu'à présent, les échanges entre la majorité et les groupes d'opposition ont été constructifs, et je souhaite que cet état d'esprit perdure dans le cadre de l'élaboration du budget 2027.* »

9. DÉLIBÉRATION N° 26-146 - BUDGET PRINCIPAL – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2026

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le comptable public vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur suite à l'effacement de la dette suivant jugement (créances éteintes - compte 6542).

Le compte 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, il est demandé l'annulation de créances pour un montant de 215,15 € :

Procédure	Objet de la créance	Numéro de liste du Trésor Public	Montant
Liquidation judiciaire clôture procédure pour insuffisance d'actifs	eau et assainissement	7851900412	215,15 €
		TOTAL	**215,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces produits irrécouvrables.

10. DÉLIBÉRATION N° 26-147 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ANNÉE 2026

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement afin de tenir compte de l'évolution des dépenses constatées depuis le début de l'exercice.

En dépenses de fonctionnement :

Un réajustement à la baisse des crédits liés aux charges générales courantes est proposé afin d'adapter les prévisions budgétaires aux consommations réelles constatées :

Fonction	Chapitre	Montant
020 restauration municipale	011 charges à caractère général	- 61 000 €
251 restauration scolaire	011 charges à caractère général	- 9 000 €
		- 70 000 €

En recettes de fonctionnement :

Le réajustement s'effectue par la diminution de la subvention de la Ville d'Orthez vers le budget de la restauration au 01 - 74748 pour un montant de - 70 000 € :

Fonction	Chapitre	Montant
01 opération non ventilable	74 subventions et participations	**- 70 000 €**

Vu le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration ;

Considérant :

- la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins réels de l'exercice,
- la possibilité de diminuer en conséquence le montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le document budgétaire joint et synthétisée ci-dessus,
- de fixer le montant de la subvention versée par le Budget Principal de la Ville d'Orthez au budget annexe de la restauration à 590 000 € pour l'exercice 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités obligatoires à l'exécution de la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION N° 26-148 - ÉTAT SPÉCIAL DE SAINTE-SUZANNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits d'investissement afin de tenir compte de l'avancement des opérations, des reports de travaux et des besoins complémentaires apparus en cours d'exercice ;

Considérant l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue La Carrère qui enregistre une revalorisation du montant de la participation communale à hauteur de 42 038,37 €,

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis défavorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions, décide d'approuver la décision modificative n°1 de l'État Spécial de Sainte-Suzanne en section d'investissement selon le détail suivant :

Fonction	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
025 Cimetières	21	21316	Mobilier funéraire	+ 1 200,00 €
025 Cimetières	21	2188	Autres matériel	- 1 100,00 €
020 Adm générale	21	21311	Bâtiments publics	- 24 800,00 €
12 Incendie/ secours	21	21568	Matériel incendie	+ 4 950,00 €
212 Écoles	21	21351	Aménagement bâtiments publics	+ 1 550,00 €
212 Écoles	21	21312	Bâtiments scolaires	- 34 450,00 €
281 Cantine	21	2188	Matériel de cuisine	- 20 000,00 €
845 Voirie	204	2041512	Subventions d'équipement CCLO	+ 43 000,00 €

845	**845 Voirie**	21	21538	Autres réseaux	+ 23 200,00 €
	847 Annexe voirie	21	2188	Autres	+ 4 500,00 €

Soit un total des mouvements équilibrés, sans incidence sur l'équilibre global de la section d'investissement.

Débat :

Monsieur CRESSON « *Juste pour expliquer notre vote : on s'abstiendra non pas parce que on refuse l'ajustement que vous avez fait, qui doit être partagé autant par Sainte-Suzanne que par Orthez, mais parce qu'on sait très bien que cet ajustement vient du dépassement du montant des travaux. On ne conscience pas la façon dont ça a été géré par la CCLO.* »

12. DÉLIBÉRATION N° 26-149 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2025

Monsieur CLEMENCEAU, maire-adjoint, expose que :

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est établi selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

13. DÉLIBÉRATION N° 26-150 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2025

Monsieur CLEMENCEAU, maire-adjoint, expose que :

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est établi selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

14. DÉLIBÉRATION N° 26-151 - INTÉGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DISSOUS AU 31 DÉCEMBRE 2025 PRÉALABLEMENT À LEUR TRANSFERT AU SIEBO

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 approuvant la clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif ;

Vu les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2025 approuvés par délibération en date du 24 juin 2026 ;

Vu les états récapitulatifs des résultats des budgets annexes dissous ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SIEBO a entraîné la dissolution des budgets annexes correspondants au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'en application des principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, les résultats des budgets annexes dissous doivent être repris au Budget Principal de la commune avant toute opération de transfert vers l'établissement public bénéficiaire des compétences ;

Considérant que les résultats constatés à la clôture des budgets annexes s'établissent comme suit :

Budget dissous	Résultat de fonctionnement (002)	Résultat d'investissement (001)
Eau potable	741 318,94 €	-214 505,63 €
Assainissement collectif	774 722,71 €	-166 765,62 €
TOTAL	**1 516 041,65 €**	**-381 271,25 €**

Considérant qu'il convient d'intégrer ces résultats au Budget Principal 2026 de la commune préalablement à l'adoption des délibérations relatives à leur transfert au SIEBO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la reprise au Budget Principal de la commune de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau potable pour un montant de 741 318,94 €, inscrit au compte 002,
- approuve la reprise au Budget Principal de la commune du déficit d'investissement du budget annexe eau potable pour un montant de 214 505,63 €, inscrit au compte 001,
- approuve la reprise au Budget Principal de la commune de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif pour un montant de 774 722,71 €, inscrit au compte 002,
- approuve la reprise au Budget Principal de la commune du déficit d'investissement du budget annexe assainissement collectif pour un montant de 166 765,62 €, inscrit au compte 001,
- dit que les résultats ainsi repris seront intégrés au Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune par le vote du budget supplémentaire selon les inscriptions budgétaires suivantes :
  - excédent global de fonctionnement repris au compte 002 : 1 516 041,65 € ;
  - déficit global d'investissement repris au compte 001 : 381 271,25 €.
- précise que ces résultats feront l'objet de délibérations distinctes relatives à leur transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) conformément aux modalités arrêtées entre la Ville d'Orthez et le Syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame PIT « *Je pense qu'il faut remercier tous les personnels de la ville, comme il a été fait au SIEBO, les personnels du SIEBO et ainsi de suite, pour tout le travail qui a été fait pour cette création du SIEBO, parce que ce n'était pas simple.* »

15. DÉLIBÉRATION N° 26-152 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU PROFIT DU SIEBO

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Considérant que le transfert de la compétence eau potable au SIEBO au 1er janvier 2026 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le Syndicat ;

Considérant que l'ensemble des biens mis à disposition représente une valeur nette comptable d'un montant de 4 627 853,04 € au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les subventions d'investissement afférentes représentent une valeur nette comptable d'un montant de 246 613,59 € au 31 décembre 2025 ;

Considérant que certains biens demeurent dans le patrimoine communal dès lors qu'ils ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable entre la Ville d'Orthez et le SIEBO, avec effet au 1er janvier 2026,
- constate que les biens, équipements, réseaux, immobilisations, subventions et droits afférents figurant dans les annexes du procès-verbal sont mis à disposition du SIEBO conformément aux dispositions du CGCT,
- précise que les biens suivants demeurent propriété de la Ville d'Orthez et ne sont pas intégrés au patrimoine mis à disposition :
    - Immobilisation EAU211102 « Terrain Camgrand-Dessus » ;
    - Immobilisation EAU2115 « Terrain bâti » ;
    - Immobilisation EAU21315 « Bâtiment administratif ».
- constate que cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026 et intervient à titre gratuit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte que les biens demeurent la propriété de la commune d'Orthez, le SIEBO disposant de l'ensemble des droits et obligations de gestion attachés à ces biens pour l'exercice de la compétence transférée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les opérations budgétaires et comptables liées au transfert des résultats et au transfert de compétences feront l'objet des écritures et délibérations concordantes nécessaires entre la Ville d'Orthez et le SIEBO.

16. DÉLIBÉRATION N° 26-153 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DU SIEBO

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Considérant que le transfert de la compétence assainissement collectif au SIEBO au 1er janvier 2026 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements, subventions, emprunts et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat ;

Considérant que l'ensemble des biens mis à disposition représentent une valeur nette comptable d'un montant de 10 046 666,10 € au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les subventions d'investissement afférentes représentent une valeur nette comptable pour un montant de 2 267 576,30 € ;

Considérant que les emprunts et avances en cours dont le capital restant dû s'élève à un montant de 1 927 473,03 € au 31 décembre 2025 ;

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 5 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement collectif entre la commune d'Orthez et le SIEBO,avec effet au 1er janvier 2026,
- constate que les biens, équipements, réseaux, immobilisations, subventions, emprunts et droits afférents figurant dans les annexes du procès-verbal sont mis à disposition du SIEBO conformément aux dispositions du CGCT,
- constate que cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026 et intervient à titre gratuit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte que les biens demeurent la propriété de la commune d'Orthez, le SIEBO disposant de l'ensemble des droits et obligations de gestion attachés à ces biens pour l'exercice de la compétence transférée,

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les opérations budgétaires et comptables liées au transfert des résultats et au transfert de compétence feront l'objet des écritures et délibérations concordantes nécessaires entre la commune et le SIEBO.

17. DÉLIBÉRATION N° 26-154 - TRANSFERT AU SIEBO DES RÉSULTATS DU SERVICE EAU POTABLE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°25-184 du 17 décembre 2025 portant clôture du budget annexe eau potable ;

Vu les délibérations relatives au transfert de la compétence eau potable au SIEBO ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et l'annexe n°4 relative aux écritures comptables de transfert de la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant reprise au Budget Principal des résultats du budget annexe eau potable dissous ;

Considérant que le budget annexe eau potable a été dissous au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ses résultats ont été préalablement repris au Budget Principal de la commune ;

Considérant que le transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens financiers correspondant ;

Considérant que l'annexe financière établie contradictoirement entre la commune et le SIEBO fixe les montants de résultats à transférer après prise en compte des reprises de provisions et des décotes liées aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les résultats à transférer ont été déterminés à partir de l'état des écritures comptables annexé au procès-verbal de transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert au SIEBO d'un excédent de fonctionnement de 714 370,63 € correspondant au résultat définitif du service eau potable,
- approuve le transfert au SIEBO d'un déficit d'investissement de 214 505,63 € correspondant au résultat définitif d'investissement du service eau potable.
- précise que ces opérations donneront lieu à :
  - un mandat au compte 65888 pour l'excédent de fonctionnement,
  - un titre au compte 1068 pour le déficit d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

18. DÉLIBÉRATION N° 26-155 - TRANSFERT AU SIEBO DES RÉSULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°25-185 du 17 décembre 2025 portant clôture du budget annexe eau potable ;

Vu les délibérations relatives au transfert de la compétence assainissement collectif au SIEBO ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et l'annexe n°4 relative aux écritures comptables de transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant reprise au Budget Principal des résultats du budget annexe assainissement collectif dissous ;

Considérant que le budget annexe assainissement collectif a été dissous au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ses résultats ont été préalablement repris au Budget Principal de la commune ;

Considérant que le transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens financiers correspondant ;

Considérant que l'annexe financière établie contradictoirement entre la commune et le SIEBO fixe les montants de résultats à transférer après prise en compte des reprises de provisions et des décotes liées aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les résultats à transférer ont été déterminés à partir de l'état des écritures comptables annexé au procès-verbal de transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert au SIEBO d'un excédent de fonctionnement de 751 205,54 € correspondant au résultat définitif du service assainissement collectif,
- approuve le transfert au SIEBO d'un déficit d'investissement de 166 765,62 € correspondant au résultat définitif d'investissement du service assainissement collectif,
- précise que ces opérations donneront lieu à :
  - un mandat au compte 65888 pour l'excédent de fonctionnement,
  - un titre au compte 1068 pour le déficit d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Débat :

Monsieur le Maire « *C'est l'occasion de remercier les services de la commune et la régie des eaux du SIEBO pour l'orchestration de ce regroupement et la qualité de services qui s'accompagne.* »

19. DÉLIBÉRATION N° 26-156 - CCLO – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire, expose que :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes de Lacq-Orthez est tenue d'adresser aux maires des communes membres un document retraçant l'activité du groupement accompagné du compte administratif de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Débat :

Monsieur le Maire « *Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote, mais l'idée est de vous le présenter donc en détail. Il sera disponible sur le site de la CCLO. Ce rapport d'activité 2025, qui se décompose en cinq grands chapitres : le développement économique, l'aménagement du territoire, l'environnement, le Pôle animation de territoire et enfin, le Pôle ressources. Là aussi, on récupère le projet de l'ancienne mandature, charge à nous d'être actifs sur le prochain rapport d'activité, et notamment sur la question budgétaire qui va alimenter toutes les conversations puisque si la commune d'Orthez va se retrouver en grande difficulté l'année prochaine, il en va de même pour la Communauté de communes. Donc, charge à nous, tous ensemble, élus communautaires, de défendre les intérêts d'Orthez, notamment sur la Maison de Santé. Effectivement, on demandera une intervention supplémentaire de la CCLO, mais on a également tous les investissements routiers, les contournements, et aussi un sujet de propreté qui revient très régulièrement dans les conversations des orthéziens. Il faudra qu'on fasse une commission extra-municipale autour du sujet de propreté qui est très attendue en même temps que celle de la végétalisation.* »

Monsieur CRESSON « *Vous en doutez, pas une question, plutôt une intervention. Une intervention sous forme de parabole, ce que j'aime bien. Ce rapport ne se vote pas, effectivement, vous l'avez dit. Par contre, il se lit, comme le reste. Alors je l'ai lu, 86 pages, qui racontent l'histoire d'un ogre. Une collectivité qui grossit, qui avale et qui demande toujours plus à ceux qu'elle nourrit pourtant le moins. Parlons de l'ogre, d'abord, en chiffres,*

71,8 millions de budget, plus de 550 personnes rémunérées et donc des dépenses de personnel par habitant trois fois supérieures à celles des intercommunalités comparables. La dette aussi par habitant, cinq fois supérieure à la moyenne. En 2025, son épargne a fondu de 30% et elle a emprunté 5 millions. Et sur 10 euros d'investissement voté, 4 sont en fait restés sur le papier. C'est écrit en page 68. L'ogre mange beaucoup, mais il digère donc très mal. Et quand il a fini de manger, il distribue des miettes, mais sous condition. En 2025, La CCLO a aidé 13 commerçants et artisans à Orthez, pour 63 640 euros en tout. Pour toucher quelques milliers d'euros, Il faut passer un examen. Une grille écologique et sociale, en plusieurs chapitres, mode de construction, déchets, dimensions sociales... avec une note minimale à atteindre. Le rapport précise d'où vient l'idée, je cite, « dans la continuité de la feuille de route Néothera de la région ». On importe donc chez nous l'écologie administrative de Monsieur ROUSSET, président socialiste de la région Nouvelle-Aquitaine, et on la fait payer aux boulangers du coin. Le commerçant doit prouver sa vertu pour 5 000 euros. La CCLO, elle, n'a besoin d'aucune note pour emprunter 5 millions, mais le meilleur est en page 9. La même année, elle a versé 65 160 euros pour indemniser les commerçants qui étaient gênés par son propre chantier. C'était ici à côté de la mairie. Elle a donc dépensé plus pour réparer le commerce que pour l'aider. Alors, on se demande qui tenait la fourchette. Et bien la fourchette, on en a parlé tout à l'heure, en 2025, c'était Monsieur HANON, qui était vice-président aux finances. Et on doit bien avouer que l'on reconnaît la méthode qu'il appliquait à Orthez, dont je parlais tout à l'heure, qui consiste à laisser en réalité l'addition au suivant. Le suivant, depuis avril, c'est Monsieur DEARY et ses amis, qui écrivent dans leur préface qu'il faudra « composer avec un contexte budgétaire plus contraint ». Alors il a évidemment, vous vous en doutez, commencé par lui-même. Mais non, dans l'autre sens, son prédécesseur avait accepté une indemnité réduite. Lui a pris dès l'entrée du mandat le plein tarif, soit 600 euros de plus par mois. L'ogre a donc changé de cuisinier, mais il n'a pas changé de régime. Pour le choix des recettes, pas d'indépendance, car ce cuisinier a un patron. Monsieur DEARY est le collaborateur parlementaire de notre député, tout comme Madame PAINSET, notre cinquième vice-présidente. Le député n'a donc pas besoin de suivre ce qu'il se passe au Conseil communautaire. Ses collaborateurs y tiennent la présidence et une vice-présidence. C'est donc le télétravail parlementaire. Le problème étant qu'à l'Assemblée Nationale, le député aussi télétravaille. Depuis le début de la législature, en juillet 2024, il aura pris part à seulement 4% des votes. Il est donc 549 ème sur 574 débutés. Et à La tribune, 4 prises de parole en 2 ans. Un député présent défend nos dotations, un député absent laisse faire et ce sont nos collectivités qui paient le prix. Alors quand la CCLO accusera au prochain budget, l'état de tous les maux, il faudra qu'elle se souvienne tout de même qu'à Paris, le patron de son président brille surtout par son absence. Ce rapport, nous ne pouvons ici qu'en prendre acte, mais il dit aussi ce qui vient, car quand un ogre a fini son assiette, il cherche la suivante. Et j'entends dire que la présidence réfléchit à augmenter certains impôts intercommunaux pour trouver de nouvelles recettes. J'espère me tromper, car si c'est vrai, ce serait l'aveu complet, le plein de tarifs pour lui, et la note pour les familles et les retraités, qui comptent déjà chaque euro pour un plein d'essence pour leurs courses, ou encore des entreprises et des artisans qui hésitent à l'heure actuelle à embaucher. A l'heure où le pouvoir d'achat est à l'os, aller leur chercher un impôt de plus, ce n'est pas de la gestion, c'est de la facilité. Alors, avant de toucher à leur portefeuille, j'aimerais qu'on commence par un plan d'économie chiffré, et par la fin de l'éco-score pour les petites aides aux commerçants. Je vais conclure par une question, Monsieur le Maire, parce que vous êtes donc deuxième vice-président de cette CCLO, je l'ai dit aussi tout à l'heure, est-ce que vous pouvez promettre ce soir aux Orthéziens que vous vous opposerez à toute hausse d'impôts provenant de la Communauté de communes au sein du bureau. »

Monsieur le Maire « *Oui, nous nous opposerons à toute hausse d'impôt au niveau de la CCLO. Je l'ai dit au moment de prendre place au bureau. Vous savez que je suis en minorité dans ce bureau. Ce n'est pas une surprise. C'est vraiment l'équipe de David Habib. Ce bureau a été créé par David Habib, je leur ai dit également. Donc, non, ce n'est pas notre stratégie. On comprend déjà le matraquage fiscal qui peut exister sur beaucoup de nos concitoyens. Donc l'idée, c'est de trouver des ressources ailleurs ou faire des économies, effectivement, sur le fonctionnement. Depuis qu'on est élu, c'est vrai que l'histoire de cette CCLO nous interroge vraiment sur la façon dont elle a été construite. Je suis vraiment stupéfait d'entendre parfois à la CCLO les gens dire « je ne sais même pas pourquoi il y a un bâtiment CCLO à Orthez ». Pour vous dire à quel point on est éloigné du duo de centralité qu'on appelait de nos vœux au début du mandat. On est encore dans cette logique de duel où Orthez est venu piquer l'argent des riches. Donc nous, on essaye de changer ça progressivement, d'assister systématiquement à toutes les commissions, d'être présent sur tous les sujets budgétaires ou d'investissement. Mais il y a encore du travail à faire avec un renouvellement des générations et des mentalités. Donc, sur ce rapport 2025, je vous rejoins qu'à moitié. Je vois le verre à moitié plein, je vois le travail qui a été fait sur la passerelle. Les travaux des Jacobins c'était attendu. Il aurait fallu coupler avec plus de végétalisation, mais voilà, il faut réparer. Maintenant, oui, l'avenir s'annonce très sombre pour le budget de la CCLO. On ne votera pas de hausse d'impôt. Et on fera tout pour que certains investissements soient fléchés vers Orthez, notamment la gare, qui est très attendue, c'est ce qu'on a dit à la CCLO. Les deux investissements que l'on voulait, ce sont les contournements routiers et la gare. La gare en priorité avec l'aide de la CCLO. Donc on ne cherche pas à frustrer ou à accuser, c'est le fonctionnement qui veut ça. On a eu l'occasion de le dire quand a été nommé le président. J'ai eu l'occasion de le lui dire. J'ai bon espoir qu'il change un peu la politique dont il a hérité, donc on peut lui laisser le bénéfice du doute. On verra ensuite sur ce qui va être voté, mais je vous confirme qu'on se dirige vers un vote contre si une hausse d'impôt est demandée. »*

20. DÉLIBÉRATION N° 26-157 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET L'USO BASKET

Monsieur VICARD, conseiller municipale, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO BASKET dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Débat :

Monsieur VICARD « *Un point sur lequel nous avons souhaité insister avec ces associations concerne la réciprocité des engagements. Ces conventions définissent en effet des objectifs et des moyens. Il nous paraît donc important qu'il y ait une participation active à la vie locale. Cela passe notamment par leur implication dans différentes manifestations que vous connaissez bien : le Forum des associations, les opérations « Tickets Sport » pendant les vacances scolaires, ou encore les animations proposées durant les vacances de Noël. Nous avons également souhaité mettre l'accent, en lien avec la commission Éducation, sur les interventions que ces clubs, et plus largement l'ensemble des associations sportives de la ville, pourraient développer auprès des plus jeunes. L'objectif est de favoriser des actions dans nos écoles, bien entendu en concertation avec l'inspecteur de l'Éducation nationale et le conseiller pédagogique. Pourquoi cette démarche ? Parce qu'elle permet aux enfants de découvrir différentes pratiques sportives, de bénéficier d'activités d'éducation physique et sportive de qualité et, à terme, de susciter l'envie de rejoindre un club de la ville. Qu'il s'agisse de l'un de ces quatre clubs ou d'un autre, l'enjeu est avant tout de favoriser l'accès au sport pour tous et de renforcer l'inclusion sociale à travers la pratique sportive. Enfin, nous avons introduit dans ces conventions une notion qui n'était peut-être pas aussi clairement affirmée auparavant : celle du projet sportif. Nous demandons ainsi à chacun de ces quatre clubs de présenter aux élus, à Madame DARRIEUTORT, à moi-même, ainsi qu'à tous ceux qui souhaiteront y participer, leur projet sportif. Il s'agit pour eux d'exposer leurs ambitions, leur stratégie de développement et les objectifs qu'ils poursuivent pour l'ensemble de leurs catégories, des plus jeunes aux équipes seniors. Cette démarche doit permettre de mieux comprendre leurs perspectives, d'accompagner leurs projets et de renforcer le dialogue entre la collectivité et les associations sportives qui contribuent au dynamisme de notre territoire.* »

21. DÉLIBÉRATION N° 26-158 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET L'USO RUGBY

Monsieur VICARD, conseiller municipale, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO RUGBY dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

22. DÉLIBÉRATION N° 26-159 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET L'ÉLAN BÉARNAIS

Monsieur VICARD, conseiller municipale, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'Élan Béarnais Orthez dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

23. DÉLIBÉRATION N° 26-160 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET ORTHEZ HANDBALL CLUB

Monsieur VICARD, conseiller municipale, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour ORTHEZ HANDBALL CLUB dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

24. DÉLIBÉRATION N° 26-161 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES JEUNES

Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de fixer un cadre clair et réglementaire pour l'accueil des jeunes au sein des Espaces Jeunes de la commune,

Considérant que le règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, les conditions d'accueil, les droits et devoirs des enfants et de leurs représentants légaux, ainsi que les règles de vie en collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement intérieur afin d'assurer un fonctionnement optimal des Espaces Jeunes en conformité avec la législation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le règlement intérieur des Espaces Jeunes ci-annexé,
- précise qu'il prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

Débat :

Monsieur LAGAHE « *Nous voterons pour ce règlement, un lieu ouvert aux adolescents après les cours, encadré par des animateurs avec des règles écrites, de neutralité, de laïcité et de respect. C'est utile pour les jeunes, pour les familles et pour la tranquillité du centre-ville. Une seule remarque : le texte dit bien qu'il est interdit, mais pas ce que se passe quand on enfreint la règle. L'équipe se réserve le droit de prendre toute décision adaptée. Le règlement du centre de loisirs que nous votons juste après prévoit lui une échelle claire : avertissement, contrat de comportement avec les parents, exclusion temporaire puis définitive. Nous suggérons à l'avenir de reprendre*

la même pour les espaces jeunes. Une règle connue d'avance protège les animateurs autant que les jeunes. Chacun sait où est la limite avant de la franchir. »
Madame DARRIEUTORT « *Je regrette juste qu'on n'ait pas pu en échanger en commission, parce qu'on aurait peut-être pu apporter cette modification. Donc, on prend note de votre remarque et on fera le nécessaire auprès des espaces jeunes pour voir ce qu'on peut apporter de plus.* »

25. DÉLIBÉRATION N° 26-162 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Par délibérations en date du 23 septembre 2025 modifiée par délibération en date du 27 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service ALSH.

Il convient de modifier le deuxième paragraphe l'article 3 comme suit « **Une passerelle entre l'ALSH et les Espaces Jeunes est possible pour les élèves de 6ème (parfois âgés de 10 ans) sur les vacances d'automne : 1/2 journée + repas à l'ALSH / après-midi aux Espaces Jeunes (transport par les Espaces Jeunes). Dans ce cas, le responsable légal s'acquitte des frais d'ALSH, ainsi que de l'adhésion annuelle aux Espaces Jeunes** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification du règlement intérieur du centre de loisirs municipal d'Orthez dans sa version annexée à la présente délibération,
- précise qu'il prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

26. DÉLIBÉRATION N° 26-163 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LE DITEP BEAULIEU

Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint, expose que :

Afin de permettre au DITEP Beaulieu de créer des ateliers supports à la rencontre et des « lieux de paroles », la Ville d'Orthez (via les Espaces Jeunes) et l'association Caminante (pour le DITEP Beaulieu), s'associent pour l'utilisation de locaux et de matériel de musique dans le cadre d'ateliers éducatifs (cf. projet de convention de partenariat ci-joint).

Les ateliers éducatifs sont animés par un professionnel du DITEP Beaulieu et s'appuient sur les compétences et les intérêts des jeunes, autour de supports concrets, créatifs ou sportifs, sollicitant tant l'esprit que le corps.

Les objectifs pour le DITEP sont les suivants :

- Découvrir, au sens large, le domaine musical (styles musicaux, instruments, studio),
- Mettre en place des numéros pour les spectacles de fin d'année,
- S'ouvrir vers l'extérieur et se rapprocher de leurs lieux de vie.

Les objectifs pour les Espaces Jeunes sont les suivants :

- Rapprocher les jeunes de l'offre de loisirs en leur faisant notamment découvrir les Espaces Jeunes,
- Aller à la rencontre des jeunes et créer du lien avec eux,
- Être identifiés en tant qu'adultes ressources,
- Favoriser la mixité des publics jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention de partenariat avec le DITEP Beaulieu ci-joint, valable pour l'année 2026/2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

27. DÉLIBÉRATION N° 26-164 - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Madame ROUX, conseillère municipale, expose que :

Le véhicule de transport scolaire de la commune, immatriculé 2453-ZC-64, anciennement affecté aux besoins de la commune de Sainte-Suzanne, n'est plus utilisé par les services municipaux. Il convient donc de le céder.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de recourir à une vente par adjudication au plus offrant sous pli cacheté.

Dans un premier temps, cette vente sera réservée aux agents de la commune puis en l'absence de proposition, une session sera ouverte au grand public selon les mêmes modalités.

La mise à prix du véhicule est fixée à 5 000 €.

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable (avis conditionné au reversement d'un tiers de la somme à l'APE de Sainte-Suzanne pour les sorties pédagogiques) du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette vente par adjudication au plus offrant sous pli cacheté, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités exposées ci-dessus,
- désigne Madame Marylie LOISON et Monsieur Jean-Pierre CHALARON pour former, sous la présidence du Maire, et en présence du Trésorier, le bureau d'adjudication. Le Maire est autorisé ensuite à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

28. DÉLIBÉRATION N° 26-165 - RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N°37 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MEAC SAS

Monsieur CHALARON, conseiller municipal, expose que :

La société MEAC SAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°0037 d'une surface de 465 m² située le long de l'avenue Adrien Planté.

Par courrier en date du 9 février 2021, la société MEAC SAS a proposé à la commune d'Orthez de céder cette parcelle à l'euro symbolique. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'échanges intervenus entre les parties, notamment à l'occasion de la réalisation de travaux relatifs à la mise en place de canalisations d'assainissement collectif sur ce terrain.

Par ailleurs, l'entretien de cette parcelle est déjà assuré par la Communauté de communes Lacq Orthez.

Afin de régulariser la situation foncière de cette emprise, il est proposé au Conseil municipal d'approuver son acquisition par la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n°37, d'une superficie de 465 m², appartenant à la société MEAC SAS, à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la commune.

29. DÉLIBÉRATION N° 26-166 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION GRATUITE AU PROFIT DU SIEBO DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS LIÉES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Monsieur CHALARON, conseiller municipal, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu les avis de la Direction départementale des finances publiques en date des 1er juin et 28 juillet 2026 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO), dans le cadre de l'aménagement des locaux situés au 136 rue Pierre Bérégovoy destinés à accueillir ses services administratifs et techniques, a sollicité la commune d'Orthez en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 500 m² ;

Considérant que cette emprise est composée de la parcelle cadastrée section BH n°49 d'une superficie de 163 m² ainsi que d'une portion du domaine public communal située dans l'emprise de la voie communale dénommée « rue Pierre Bérégovoy », telle que figurant sur le plan annexé ;

Considérant que l'ensemble de ce bien a été estimé par la Direction départementale des finances publiques à la somme de 2 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la portion relevant actuellement du domaine public routier communal doit, préalablement à toute cession, faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement ;

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public et que son aliénation n'aura aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue Pierre Bérégovoy ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique préalable n'est requise dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant que, parallèlement à cette demande, dans le cadre de l'établissement du procès-verbal de transfert des biens liés à la compétence « eau potable », plusieurs parcelles acquises antérieurement par la régie des eaux ont été identifiées ;

Considérant que les terrains situés au lieu-dit « Baure », cadastrés section 497 B n°381, 975, 978, 979, 981, 1090 et 1092, avaient été acquis en vue de la réalisation d'un projet d'assainissement qui n'a finalement jamais été réalisé ;

Considérant qu'à ce jour, ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour l'exercice de la compétence « eau potable » transférée au SIEBO et qu'il apparaît opportun de les maintenir dans le patrimoine communal ;

Considérant que cette conservation par la commune s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale cohérente et de simplification des opérations de transfert entre la commune et le SIEBO ;

Considérant que la valeur de ces parcelles a été estimée par la Direction départementale des finances publiques à 3 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre global de l'opération, la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre nécessaires à la division foncière, au déclassement et à la cession de la parcelle BH n°49 ainsi que de la portion du domaine public située rue Pierre Bérégovoy, frais qui auraient normalement dû être supportés par le SIEBO ;

Considérant que cette opération répond à un objectif d'intérêt général lié à la bonne organisation des patrimoines respectifs de la commune et du SIEBO, à la clarification des biens nécessaires à l'exercice des compétences publiques et à la finalisation des opérations consécutives au transfert de la compétence « eau potable » ;

Considérant que les contreparties résultant de l'économie générale de l'opération permettent d'assurer son équilibre et qu'elle ne constitue pas une libéralité consentie au profit du SIEBO ;

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constater la désaffectation de la portion du domaine public communal située dans l'emprise de la rue Pierre Bérégovoy telle qu'identifiée au plan annexé ;
- de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'approuver la cession gratuite au profit du SIEBO de la parcelle cadastrée section BH n°49 ainsi que de la portion déclassée du domaine public communal, représentant une superficie totale d'environ 500 m², conformément au plan annexé ;
- de constater que cette cession s'inscrit dans le cadre global des opérations de transfert patrimonial liées au transfert de la compétence « eau potable » et que son équilibre s'apprécie au regard de l'ensemble des contreparties résultant de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, d'acte et plus généralement tous les frais liés à l'opération seront supportés par la commune.

30. DÉLIBÉRATION N° 26-167 - CONVENTION AVEC LA CCLO D'ASSISTANCE EN MATIÈRE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame ROUX, conseillère municipale, expose que :

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO). Depuis son entrée en vigueur, cette convention permet à la CCLO d'apporter une assistance à la commune dans le domaine de l'application du droit des sols.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire, ainsi que le transfert de la compétence « planification » à la CCLO intervenu le 2 mai 2022, ont conduit à faire évoluer les modalités d'intervention du service urbanisme durable auprès des communes, notamment en matière d'assistance technique et de répartition des dépenses.

La nouvelle convention proposée par la CCLO s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en place depuis 2014. Elle a toutefois pour objet d'actualiser le cadre d'intervention du service urbanisme durable en précisant les missions respectives de la commune et de la CCLO dans l'instruction des autorisations du droit des sols. Elle prend également en compte l'évolution des compétences intercommunales, les modalités d'organisation du service, la désignation d'un instructeur référent pour chaque commune ainsi que les conditions d'accompagnement technique apportées aux collectivités.

Il convient dès lors d'approuver cette nouvelle convention qui se substituera à celle approuvée par délibération du 27 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention régissant les modalités de l'assistance apportée aux communes par le service urbanisme durable de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols ;
- de préciser que cette convention se substitue à celle approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

31. DÉLIBÉRATION N° 26-168 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SARL TRAVAUX ROUTIERS DU SUD-OUEST (TRSO) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LES COMMUNES DE LOUBIENG, D'OZENX-MONTESTRUCQ ET DE LAÀ-MONDRANS

Madame ROUX, conseillère municipale, expose que :

La société TRSO a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes de Loubieng, Laà-Mondrans et Ozenx-Montestrucq.

Par arrêté n°2026/BAE/014 du 11 août 2026, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 24 septembre au mardi 27 octobre 2026 inclus. La commune d'Orthez étant située dans le rayon de 3 kilomètres du projet, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le projet consiste à réhabiliter et sécuriser l'ancienne carrière du bois d'Arricau par le remblaiement de l'excavation au moyen de déchets inertes constitués exclusivement de terres et cailloux non pollués. La capacité de stockage sollicitée est de 1 100 000 m³, soit 1 650 000 tonnes de matériaux, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Considérant que ce projet ne crée pas une nouvelle installation sur un espace naturel ou agricole, mais prévoit la remise en état d'une ancienne carrière exploitée jusqu'en 2019 par le remblaiement de l'excavation avec des déchets inertes strictement encadrés,

Considérant que le projet permet la sécurisation définitive du site, la suppression des risques liés à la présence de la fosse et la reconstitution finale d'un couvert boisé,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ont émis des avis favorables ou favorables sous conditions, sans remettre en cause le principe du projet, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de suivi, de prévention et de compensation prévues au dossier,

Considérant que le projet participe à la remise en état et à la sécurisation d'un ancien site d'extraction tout en répondant aux besoins du territoire en matière de gestion des déchets inertes,

Après examen du dossier soumis à enquête publique,

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL T.R.S.O. pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les communes de Loubieng, Laà-Mondrans et Ozenx-Montestrucq.
- charge Monsieur le Maire de notifier le présent avis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Débat :

Madame PIT « *Je constate que la DDTM, l'Agence Régionale pour la Santé et le Département ont assorti leur avis de certaines conditions. Savez-vous précisément à quoi elles correspondent ? Et surtout, ne devons-nous pas, nous aussi, en tenir compte dans notre analyse et dans la décision que nous serons amenés à prendre ?* »
Madame ROUX « *Il a été évoqué la possibilité d'attendre la fin de l'enquête publique avant de nous prononcer. Cela peut effectivement s'entendre, dans la mesure où l'enquête publique pourrait faire émerger certaines observations, notamment sur les questions de circulation et de trafic générées par le projet.*
Toutefois, en dehors de cet aspect, il ne semble pas, à ce stade, que d'autres éléments majeurs soient susceptibles de remettre en cause le dossier ou de soulever des problématiques particulières. »
Monsieur le Maire « *Monsieur LAPLACE pourra vous faire un retour. Je lui dis de se mettre en lien avec vous pour qu'on suive cela.* »

32. DÉLIBÉRATION N° 26-169 - AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LA CARRÈRE À SAINTE-SUZANNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur CHALARON, conseiller municipal, expose que :

Le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne et la commune d'Orthez ont sollicité la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue La Carrère à Sainte-Suzanne.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, il a été acté la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner la Communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2025.

À la suite des études définitives de la seconde tranche, puis de la consultation et de l'avancement des travaux, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet et l'approbation nécessaire d'un avenant à la convention.

Le coût global définitif de l'opération s'élève désormais à 517 351,44 € HT soit 620 821,73 € € TTC.

Il est décomposé ainsi :

- Part CCLO : 404 072,44 € HT correspondants aux travaux de VRD selon règlement de la CCLO,
- Part commune : 113 279 € HT correspondants aux mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs, éléments de GEPU.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez récupèrera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions :

- approuve l'avenant à la convention entre la commune d'Orthez et la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue La Carrère, ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Débat :

Monsieur CRESSON « *Pour les mêmes raisons que pour la DM précédente, on s'abstiendra.* »
Monsieur le Maire « *Effectivement, c'est la mauvaise surprise. La restitution de ces travaux et les 40 000 euros en plus, c'est dur à avaler. Mais en tout cas, on peut se réjouir de la qualité des travaux. C'est magnifique. Le bourg de Sainte-Suzanne est superbe avec sa signalétique et la qualité de la chaussée.* »
Monsieur CHALARON « *Quand on fait des travaux sur des canalisations qui sont cachées sous terre, on a souvent des surprises. Mon expérience passée me l'a démontrée. On a été obligé de prendre des décisions. Effectivement, il y a un petit dépassant budgétaire, mais la qualité du travail et les canalisations qui ont été mises en place vont permettre d'évacuer correctement les eaux pluviales. Je pense qu'à Sainte-Suzanne, ils n'auront plus de problème. En plus, esthétiquement, Il n'y a qu'à voir le résultat.* »
Monsieur CRESSON « *Ce n'est pas l'objet de la remarque. Je salue naturellement la qualité des travaux et je comprends qu'effectivement, il y a des aléas de chantier. L'objet de la remarque, c'est qu'en réalité, la part à charge de la commune, qui reste à charge de la commune, a plus augmenté que celle de la CCLO. Parce qu'il n'y a pas que les aspects de canalisation. Il y a aussi des coûts de matière première qui se sont envolés, etc. Ça avait été signé comme ça. C'est un fait. Nous, c'est ça qu'on ne cautionne pas. C'est pour ça qu'on s'abstient. Je regrette que ce soit la commune qui supporte la plus grosse part de l'augmentation.* »

33. DÉLIBÉRATION N° 26-170 - APPROBATION DU LANCEMENT DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE L'ÎLOT LAPEYRÈRE EN MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur l'îlot Lapeyrère. Lors du précédent mandat, ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en vue de le transformer en Maison des Associations.

Au regard de l'urgence sanitaire que constitue la pénurie de médecins généralistes avec des départs massifs à la retraite et peu de projets d'installation de nouveaux médecins, il a été proposé aux professionnels de santé de transformer cet équipement en Maison de Santé. En effet, ce bâtiment d'une surface d'environ 1 050 m² dispose d'une implantation centrale, en cœur de ville qui a séduit les professionnels de santé.

À cette fin, une étude d'esquisse a été menée afin de préciser les conditions techniques de cette réaffectation et d'en évaluer le coût. Celle-ci a permis d'estimer le montant prévisionnel des travaux à 305 000 € HT, hors aménagement du parking.

La commune souhaite désormais engager la phase opérationnelle du projet par le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Cette mission permettra de préciser le programme de travaux, d'élaborer les études de conception et d'accompagner la collectivité dans la réalisation de l'opération. Les travaux pourraient être réalisés au cours de l'année 2027.

Il est précisé que la sollicitation des subventions et financements susceptibles d'accompagner cette opération relève des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer une offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt des professionnels de santé pour ce projet,

Considérant les conclusions de l'étude d'esquisse réalisée en vue de l'accueil de professionnels de santé au sein du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 3 contre – 1 abstention :

- prend acte que le projet de Maison des Associations initialement prévu sur ce site n'est pas poursuivi,
- approuve le principe du réaménagement du bâtiment communal situé sur l'îlot Lapeyrère en Maison de Santé,
- approuve la poursuite des études et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Débat :

Monsieur le Maire « *On a eu l'occasion d'en discuter en Commission. Et le Conseil municipal, dans son entièreté, a eu l'occasion d'échanger directement aussi avec les médecins autour de ce projet. L'idée pour nous, c'est de changer la destination de la maison des associations qui a été portée par la précédente mandature et de la transformer en une maison de santé qui va accueillir l'ensemble des médecins généralistes. L'usage est donné en priorité aux médecins généralistes de la ville pour lutter contre la désertification médicale et surtout essayer de trouver une solution à l'isolement médical dont souffrent de nombreux médecins, que ce soit les médecins de ville ou les médecins à l'hôpital. Aujourd'hui, les nouvelles générations ne veulent plus travailler seules. Elles ont besoin de travailler en équipe, elles ont besoin d'être accompagnées par des médecins seniors. On a cette nouvelle culture qui nécessite de trouver un lieu pour eux à Orthez si on ne veut pas perdre encore plus de médecins que c'est le cas aujourd'hui. On est sur l'équivalent de 8 temps plein en tant que médecin. C'est beaucoup trop juste pour notre territoire et on a besoin d'être attractif. Cette maison de santé permet d'être attractive, ce sont les mots des médecins. Ce ne sont pas les miens. La proposition avait été faite aux médecins en début de mandat. S'ils nous avaient dit que non, ça ne remplissait pas les attendus, on aurait trouvé une autre destination à ce magnifique bâtiment. Mais là, les médecins trouvent de l'intérêt. Donc, cette délibération permet d'ouvrir les travaux et de pouvoir commencer à travailler la partie accessibilité, donc le parking, et commencer à pouvoir travailler les aménagements intérieurs. Le bâtiment dans ces structures ne change pas, c'est des aménagements intérieurs. Le principal aménagement c'est une rampe d'accès au deuxième étage. C'est ça qui va coûter le plus cher. Aujourd'hui, la maison dispose d'un monte-charge mais qui va être un peu juste pour l'utilisation que l'on projette pour cette maison de santé.* »

Monsieur DELTEIL « *Le changement de destination du lotissement de la maison des associations en maison de santé est la réalisation d'un élément de votre programme électoral. Vous nous avez associé à une rencontre avec les médecins généralistes et ces discussions ont permis de préciser leur projet, en particulier celui permettant d'associer des jeunes médecins avec un encadrement senior et une formation continue. Et donc de renouveler, voire augmenter le nombre de médecins sur Orthez. En tout cas, c'est leur objectif. Certains d'entre eux précisent lors de la rencontre qu'un médecin prend en charge entre 1 200 et 1 500 patients. Ce sont autant de patients non pris en charge au départ d'un médecin. Donc, des patients non pris en charge, ce sont des morts prématurées qui augmentent. Ce constat nous le partageons et sans développer le propos, nous pouvons considérer que ce sont tous les gouvernements successifs qui en portent la responsabilité. Pas la mairie. Cette délibération sur la destination de ce bâtiment en appelle une autre, absente ce soir, celle du prix des loyers et de la prise en charge des fluides. Je peux concevoir qu'effectivement, il y ait une délibération sur la destination, mais s'il y a des charges il y a des recettes et des dépenses. Et là, on n'a pas la contrepartie. La discussion est d'ailleurs vivement engagée. Ça a été l'un des éléments importants de la discussion et de la rencontre. C'est pour cette raison essentielle que je m'abstiendrai.* »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « *Je m'excuse d'avance, ce sera pour cette fois un peu long. Je voterai contre la délibération qui nous est présentée ce soir et je tiens d'emblée à expliquer les raisons avec sincérité et sans aucune animosité. Précisons d'abord les choses sur le fond. Personne ici, je pense, ne conteste la nécessité d'une maison de santé. Elle figurait d'ailleurs également dans notre programme de campagne. Accompagner nos médecins dans la création d'une telle structure est un devoir, et c'est une réponse à la désertification médicale, Une attente forte de nos concitoyens. Mon opposition ne porte ni sur le projet, ni sur son principe, mais sur le choix du site, la méthode et la précipitation avec laquelle cette décision nous est demandée. Premièrement, l'accessibilité du site. La situation en centre-ville est un atout apparent. Mais regardons les conditions réelles d'accès. Un stationnement insuffisant, des rues en sens unique, des voies étroites. Or, qui se rend chez le médecin ? des personnes malades, âgées, peu mobiles, souvent en voiture. Un cabinet médical difficilement accessible est, à mon sens, un cabinet médical qui remplit mal sa mission. Deuxièmement, un projet qui doit être pensé à l'échelle du territoire, ce projet ne peut être réfléchi au seul échelon communal. Mais à l'échelle de l'intercommunalité, la Ville Centre ne peut être la seule à supporter le coût d'un service. Je ne parle pas que de l'investissement, mais bien du service qui profitera aux habitants d'Orthez et des communes avoisinantes. C'est une question d'équité budgétaire, mais aussi d'efficacité. Un portage intercommunal offrirait des cofinancements et soulagerait nos propres finances qui sont rudes aujourd'hui. Vous avez choisi de ne pas porter ce dossier devant la CCLO et c'est regrettable. Je ne parle pas de la subvention, je parle du fonctionnement. Troisièmement, l'absence d'évaluation financière complète. La délibération, comme vient de le dire Monsieur DELTEIL, ne chiffre pas les coûts d'exploitation. L'allocation fixée en dessous des prix du secteur, les fluides à la charge de la mairie. Valider un tel projet c'est pouvoir le mesurer dans son entièreté. On nous demande ici de nous prononcer sur certaines parties seulement. Or, pour nous, voter en connaissance de cause, il faut connaître le coût de la location et la charge des fluides. Voter une dépense dont on ignore le montant réel, ce n'est pas gouverner, c'est s'engager à l'aveugle. Quatrièmement, un montage qui risque de nous priver de certaines subventions. Le projet présenté répond à la volonté des médecins, ce qui est louable. Mais ce n'est pas une maison de santé pluridisciplinaire. Or, ce format ouvre l'accès à certaines subventions dont nous nous priverons. De même, le changement de destination du bâtiment en le rendant à visée commerciale peut entraîner la perte de subventions ou davantage liées à la destination actuelle. Autrement dit, ce projet, tel qui nous est montré, risque de coûter plus cher que ce qui n'y paraît. Cinquièmement, le vocabulaire à employer. La délibération parle d'urgence médicale. Si une telle situation était vraiment le cas, la commune serait classée en ZRR ou reconnue comme territoire en grande difficulté d'accès aux soins, et donc pourrait bénéficier*

d'accompagnement supplémentaire. Enfin, les questions mises de côté, pour lesquelles je vous ai déjà sollicité. Quels devenir pour les associations que nous avions prévues d'accueillir dans ce bâtiment ? Et quid, surtout, des économies d'énergie prévues à cet effet ? Des recettes potentielles que la vente des biens municipaux aurait pu générer. Un levier financier que nous n'avons même pas exploré. Balayer ces questions d'un revers de main, c'est renoncer à notre responsabilité de gestionnaire. Pour nous, faire de la politique, c'est être visionnaire. Or, ici, on ne peut voir qu'un dossier insuffisamment mûri, en tout cas à notre sens, et cette décision aura des conséquences sur la commune pendant des décennies. La maison de santé, oui, elle est importante, oui, elle est nécessaire, Mais elle doit être menée à la bonne échelle, sur le bon site et avec le bon montage financier. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire « *Je prends conscience que la délibération n'est pas complète et qu'il manque la partie tarification. On en a parlé ensemble quand on a vu les médecins. On s'est mis d'accord sur une recette approximative autour des 8 à 9 000 euros. Ça, c'est des recettes sûres de loyer. Maintenant, effectivement, sur ces 8 à 9000 euros, on va prendre les fluides. C'est là où il y a la fragilité. La remarque de l'opposition était très juste. S'il y a une explosion du prix de l'électricité, il ne faudrait pas que ça nous coûte. Donc, ce qui est prévu dans la négociation, c'est qu'effectivement, on se réserve une enveloppe, selon l'étude que mènera les services. C'est pour ça qu'on ne peut pas le décider. Ce qu'on vous propose, c'est que les services étudient la consommation électrique de la maison hors inflation, mais à date. Imaginons que ça coûte 25 à 30 000 euros d'électricité pour chauffer la maison. On part sur cette enveloppe là et on la prend à notre charge. Et tout ce qui serait au-dessus pourrait revenir à la charge des médecins, de façon à ce qu'on limite la possibilité de perdre de l'argent. Dans tous les cas de figure, je pense qu'on ne perdra pas d'argent on en gagnera toujours plus que si elle avait eu cette destination des associations. Donc le risque financier, pour moi, est mesuré et surtout, les médecins m'ont dit qu'ils ne sont pas venus pour quémander. On est là dans l'urgence sanitaire. Notre situation est dramatique. Il n'y a pas d'autre mot. Ce n'est pas en ZRR, parce que pour être ZRR, cela veut dire qu'une autre ville devrait céder son statut de ZRR pour le donner à Orthez. Aucune ville ne va vouloir céder son statut. C'est comme ça, c'est la loi nationale. Donc les prochaines élections, l'année prochaine, pourront changer ça. Mais d'ici là, et devant l'incertitude de ce changement de dispositif réglementaire ou législatif, il faut prendre des solutions dès maintenant. Vous jugez que l'emplacement n'est pas le bon. Sans doute qu'on aurait pu faire la maison ailleurs avec une meilleure accessibilité. Mais trouver une autre maison aujourd'hui, repartir dans des travaux, c'est 3-4 ans. On n'a plus le temps. Et être visionnaire, ça aurait été imaginer, cette maison de santé, pas pendant la campagne, mais au moment de lancer la maison des associations. Vous vous interrogez sur la destination des associations, où est-ce qu'elles vont ? Il n'y en a pas. Et c'est pour ça qu'il a fallu être flexible. C'est parce que pendant la campagne, on a expliqué, quelles sont les associations qui vont dedans. J'ai été à la présentation, je suis désolé, on en reparle ici, qui a été faite de la maison des associations aux présidents. A l'issue de la réunion, je demande à Monsieur HANON, la liste des associations intéressées. Mais on n'a pas cette liste. Donc, quand on a été élu, j'ai demandé au service, est-ce qu'on peut avoir, s'il vous plaît, la liste des associations qui ont dit qu'elles allaient dans cette maison Elle n'existait pas. Le mailing n'a pas été fait. Donc il a fallu, la première semaine, appeler chaque président en leur demandant si cela les intéressait. Et au final, on arrive péniblement à avoir quelques assemblées générales dans l'année. Donc, cette maison, ou du moins la destination des associations, elle n'a pas lieu.Toutes les associations ont une salle aujourd'hui et dans les contraintes financières qui sont les nôtres, je préfère donner la priorité à la couverture sanitaire de nos concitoyens plutôt que la couverture associative. Si les gens veulent faire du scrabble, puisque c'était l'association qui s'était fait porte drapeau de « c'est injuste » et bien vous allez dans tous les cafés, vous prenez une boisson et vous faites votre scrabble. Il y a plein de lieux qui existent à Orthez. Mais il faut faire des choix. Faire de la politique, c'est faire des choix. J'assume le choix qui est de donner la priorité à ce projet qui est un beau projet encore une fois et qui est porté par les médecins. Ils ont eu l'occasion de vous le dire. Vous avez exprimé votre inquiétude quant à l'accessibilité. Ils vous ont répondu le cabinet Bourg Vieux n'a pas de parking devant chez lui. Et si vous allez chez le médecin généraliste, c'est l'étape avant l'hôpital. Là, on ne parle pas d'un hôpital, Ceux qui vont dans les cabinets médicaux et les médecins vous l'ont dit, si on fait la règle des 80-20, 80 % des patients peuvent se déplacer du parking du Foirail jusqu'à la maison de santé. Si vous n'avez pas la même lecture médicale que les médecins généralistes c'est autre chose. Mais moi, je leur fais confiance. C'est le parti pris qu'on a pris. Donc, l'accessibilité, on va travailler sur les parkings. Je suis d'accord, ce n'est pas parfait. Il faudra qu'on trouve des solutions. Après, sur la centralité avec la CCLO. Artix a une maison de santé qui est payée par la CCLO. La CCLO récupère les loyers. Orthez n'a pas du tout levé la main sur les précédentes mandatures sur ce sujet-là. Quand la Maison de Santé à Artix a été créée, on aurait pu faire la même chose à Orthez. Je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait. Donc, là aussi il faut qu'on trouve tout de suite des solutions. Pour finir sur ça, c'est vraiment l'enjeu sanitaire que je mets en avant. Je regrette que vous votiez contre, parce que j'ai trouvé les conversations et les échanges constructifs. J'espère que ça ne remet pas en cause le soutien, parce que les médecins en ont besoin. Et les médecins, je pense qu'ils ne sont pas du tout là dans l'idée de faire une opération immobilière. Ils ne viennent pas gagner de l'argent. Ils sont dans des situations très difficiles, de violence. Ils ne veulent plus être seuls dans leur cabinet tard le soir. Ils ont besoin de collègues avec qui parler, d'aller chercher des spécialités. Il y a des cardio, il y a des dermatos, il y a toute une dynamique positive qui peut se mettre en route et inspirer aussi l'hôpital. Parce que l'hôpital est dans la même situation. Ils ont besoin qu'on leur dise « vous allez travailler en équipe, on est à côté de vous, on va essayer d'être plus attractif pour recruter. » Et d'avoir ce pôle de santé entre la maison de santé et l'hôpital, je trouve ça intéressant.* »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « *Je ne remets pas en doute et je pense avoir été assez claire, l'intérêt d'une maison de santé. Donc, quand vous demandez comment on soutient, c'est le lieu qui me dérange. Vous nous avez parlé, certes, des modalités de financement, mais aujourd'hui, ce n'est pas ça qu'on vote. Et vous nous demandez, du coup, de nous engager sur un demi-projet. En ce sens, pour nous, c'est quelque chose qui est inenvisageable. Voter un projet, c'est voter la totalité du projet. Quant à revenir trois secondes sur les associations, il y a quand même des associations qui sont dans des lieux. Aujourd'hui, vous dites qu'elles n'ont pas besoin d'aller à la maison des associations. Monsieur HANON continuera de me dire, pas plus tard que tout à l'heure, que c'est faux, que le listing existe. Donc, à un moment, je ne sais pas, parlez-vous, mettez-vous d'accord. Parce qu'on pourrait le faire longtemps, ce discours. Mais en attendant, les associations vivent, pour nombreuses d'entre elles, dans des locaux municipaux. L'objectif était de vendre ces locaux municipaux pour pouvoir récupérer de l'argent et ne consommer des fluides que dans un seul bâtiment et pas dans de multiples bâtiments, ce qui multiplie. En prenant cette décision, vous avez bien conscience que multiplier les coûts de fluide de multiples bâtiments, ce n'est qu'aggraver le coût des finances publiques. C'était ça l'objet de mes propos.* »

****

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26-140 à 26-170.

Signature du Président :	Signature du secrétaire de séance :
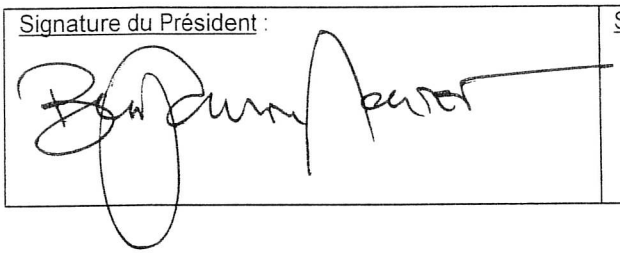	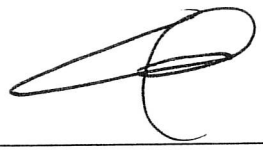

Temps d'expression

Monsieur DELTEIL « *Une fois n'est pas coutume, j'interviens devant vous ce soir, car nous sommes dans un moment de bascule sociétal, et cela a des incidences pour Orthez/Saint-Suzanne. Vous le savez, la discussion budgétaire a commencé avec une recherche de 54 milliards. 54 milliards en moins sur les propositions budgétaires. Et donc, ça a forcément des conséquences sur le plan national, ça a des conséquences sur le plan local. Il y a deux enveloppes sacrées auxquelles le gouvernement ne veut pas toucher. La première, c'est le budget de la défense. Lui est en augmentation de 30%. Et le deuxième, ce sont les 211 milliards d'exonération sous différentes formes du patronat. Donc, il faut prendre sur l'économie, l'aspect économique et le budget, le reste des 54 milliards sur les autres parties du budget. Il y a deux conséquences immédiates sur le plan local. La première, c'est une baisse de la dotation. C'est difficile de la chiffrer. Je ne sais pas les chiffres exacts, mais c'est en centaines de milliers d'euros que la question est posée. Le gouvernement a décidé d'endetter les communes, de réduire à néant les investissements nécessaires. Nous aurons forcément cette discussion lors de la présentation budgétaire, mais peut-être s'agit-il d'anticiper les choses et au premier chef, de dénoncer cette situation par une motion du conseil municipal qu'on pourrait voter au prochain conseil municipal. La deuxième, comment comprendre le réquisitoire présenté pour la décision qui devrait tomber incessamment sous peu pour Sainte-Suzanne, si ce n'est qu'il s'inscrit dans cette logique budgétaire imposé par le gouvernement. Cependant, serait bien mal avisé la personne qui considérerait qu'une telle décision règlera la situation. Elle va au contraire conduire à la colère d'une partie de la population d'Orthez/Saint-Suzanne que nous représentons. Cette violence gouvernementale s'est exprimée aussi contre la jeunesse et c'est un ministre de l'Intérieur, Monsieur Nunes, qui a expliqué de la façon suivante, pour justifier la violence expressive, il n'y aura aucune consigne de retenue, a-t-il déclaré. Aucune consigne de retenue contre les jeunes. Une main arrachée, un œil en moins, 6 877 arrestations dans les quinze premiers jours du mouvement des jeunes. Coup de matraque, coup de pied dans la tête. Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les conseillers, ce sont nos enfants, pour certains, nos petits enfants. Pourtant, nous avons vu le début du mouvement lycéen avec leurs revendications lesquelles sont non seulement légitimes, mais doivent être satisfaites. On veut des vrais repas à la cantine, des toilettes sont dégradées, il y a un manque d'enseignants, les sections artistiques sont menacées, on veut l'arrêt de parcours sup, etc. Ces revendications ressemblent par bien des côtés à celles de leurs parents, qui sont pour une grande partie dans les entreprises, hormis les revendications, bien évidemment, sur les salaires. Bien aveugles seraient ceux qui ne verraient pas aujourd'hui cette jonction se faire. Les lycéens du lycée Fébus ont été reçus par le maire. Et même si on peut considérer que ce n'est peut-être pas un interlocuteur décideur, dans la mesure où les maires n'ont pas le pouvoir en la matière, les recevoir, c'était leur dire « nous vous écoutons et nous porterons vos revendications ». Que certains, dans notre assemblée, vos parleurs, jouent les vierges effarouchées quand les lycéens ont scandé la jeunesse emmerde le FN, je voudrais rappeler ici les propos de Marion Maréchal, elle aussi une élue, hélas, comme Tixier-Vignancourt le fut en son temps, interrogée sur les plateaux de BFM à*

l'adresse des lycéens « retournez en cours, n'écoutez pas les consignes des profs d'extrême-gauche et de la LFI ». Elle poursuit « dans le mouvement, je vois de la racaille dopée au discours de la LFI ». Et de conclure « on n'a pas besoin de glandeurs et de manifestants. » J'estime pour ma part que les revendications des lycéens en général sont légitimes, celles des lycéens de Fébus, en particulier. Je soutiens aussi sans réserve les enseignants syndiqués ou non, qui les aident et les protègent, ainsi que les parents. Que des militants de la LFI les soutiennent, comme des militants du PCF et des militants, d'autres organisations dans le parti des travailleurs dont je suis membre. J'estime personnellement que c'est une bonne chose, comme c'est une bonne chose que la mairie les ait reçus. »

Monsieur CRESSON « *Je vais exprimer évidemment mon étonnement de ne pas entendre Monsieur DELTEIL prendre la défense d'un élu qui a donc été insulté, parce que vous reprenez le slogan qui était scandé quand je suis sorti de la mairie après qu'une délégation ait refusé de pénétrer dans celle-ci alors qu'un élu s'y trouvait, en l'occurrence, moi, pour la simple raison que j'appartiens au Rassemblement national. S'en est suivi des insultes, une identification de mon visage sur les réseaux sociaux afin d'être sûr de, je cite « pouvoir me retrouver ». Donc, que vous cautionniez ça par votre discours, effectivement. J'avoue être particulièrement choqué. Je ne vais pas revenir sur le reste qui relève en réalité plus de la politique nationale que de la politique locale. Il me semblait qu'on était dans un conseil municipal et la teneur de mon courrier à Monsieur le Maire, c'était tout simplement de lui demander de condamner, non pas les slogans contre mon parti politique, mais les insultes envers ma personne et les menaces qui ont pu être proférées, tout simplement.* »

Monsieur le Maire « *Je vous remercie pour l'échange. Effectivement, la prise de position sur l'événement de mardi, sans détour, je condamne les attaques personnelles. Que ce soit bien clair. Je ne cautionne pas ça. En tant qu'élu local, effectivement, je trouvais ça intéressant que la représentation lycéenne puisse être reçue en mairie, par tout le Conseil municipal, d'autant plus à l'approche des élections, pour qu'on puisse échanger ensemble sur les problématiques rencontrées par la jeunesse sur les enjeux de l'éducation et sur leur avenir. C'est le but de l'ouverture des portes de la mairie. Et je ne me voyais pas effectivement exclure de la mairie un élu du peuple. C'est pour cette raison que la réunion a eu lieu dehors. Alors, je regrette évidemment que l'on n'ait pas pu se réunir ensemble ici. Mais mon rôle d'élu, en tout cas, je le prends comme ça. C'est vraiment celui de pouvoir maintenir le dialogue coûte que coûte, même lorsque les positions sont éloignées, même lorsque les désaccords sont profonds. Puisqu'on l'a vu. Et même lorsque le fossé finalement semble immense. Mais ma responsabilité, c'était de garder le dialogue. On aurait pu aussi me reprocher de dire pourquoi on les a reçus sur le perron, mais je veux garder ce dialogue-là. Notre responsabilité collective, c'est vraiment faire vivre le débat démocratique, on l'a dit pendant la campagne, même quand c'est difficile, mais ne jamais renoncer à ce dialogue. J'appelle maintenant cette assemblée à la hauteur de vue qui va nous engager dans les mois à venir. On va devoir chercher à réduire les divisions, plutôt qu'à les accentuer, et à apaiser les tensions plutôt qu'à les attiser. Ça, c'est mon objectif. Monsieur CRESSON, à la lecture de votre communiqué, effectivement, je ne retrouve pas totalement cette volonté de façon assez sincère. Je n'ignore pas les paroles qui ont été tenues, qui ont pu être prononcées à votre égard, et je le redis, les attaques personnelles ne vont pas. Maintenant, les propos qui ont pu être tenus à l'égard de votre parti, c'est finalement l'expression politique et qui est nécessaire si ça se passe dans le respect à notre démocratie. Donc, votre communiqué, c'est vrai qu'il laissait entendre, laissait penser qu'il y avait une omniprésence de cette violence de la part des étudiants, ce que moi, je n'ai pas ressenti. Hormis le fait que vous ayez été ciblé, comme vous le disiez, une fois qu'ils ont identifié votre visage, ça, je ne veux pas. Mais maintenant, les chants, etc...j'ai trouvé qu'il y avait une volonté d'être ensemble, même s'il y a des divisions, etc. Donc sur ça, avec ces lycéens, il y avait quand même beaucoup de parents. J'ai trouvé ça nouveau, j'ai trouvé ça intéressant aussi que les générations se mélangent, pour aussi que les parents montrent comment il faut manifester, et qu'on ne livre pas les enfants seuls dans ces manifestations, on l'a vu, la manifestation. n'a pas été déclarée parce que les adolescents, les lycéens ne savaient pas comment il fallait faire. Et les forces de l'ordre ont changé leur planning, La police municipale a changé son planning pour pouvoir les accompagner dans cette manifestation. Sur ça, ça s'est bien passé, et le fait que des parents aient été là, j'ai trouvé bien, encore une fois, que les générations soient là pour des préoccupations communes. Je ne crois pas que ces jeunes soient venus avec une volonté d'engager un affrontement physique. On était avant tout dans un contexte de manifestation et d'expression politique, avec ce que cela peut comporter de désaccords et de paroles parfois vives. Alors ça ne signifie pas que tout est acceptable, je le redis. Ça signifie simplement que nous devons garder le sens des proportions, s'il vous plaît, Monsieur CRESSON, et ne pas contribuer à transformer chaque désaccord en confrontation. Je serai derrière vous si vous êtes attaqué personnellement, et je ne serai pas forcément derrière vous sur les positions politiques que vous portez. Dans notre démocratie, les mots doivent d'abord servir les idées, et viser les idées, les décisions et les orientations politiques plutôt que les personnes. Donc ça vaut pour tout le monde, élus compris. Sur un terrain plus politique, puisque, finalement, ce conseil municipal a commencé à aborder les sujets plus politiques, celles que vous représentez, notamment à travers certaines prises de positions nationales sur les questions de racisme et de stigmatisation d'une partie de la population, suscitent des contestations. C'est une réalité du débat démocratique. Ces désaccords peuvent être profonds, ils peuvent être exprimés avec vigueur, mais ils doivent rester dans le cadre d'un débat politique respectueux. C'est ce que j'ai dit aux étudiants quand je leur ai parlé mardi. C'est précisément pour moi la différence entre combattre des idées et s'en prendre aux personnes. C'est sur ces sujets que les jeunes avaient besoin d'être entendus et c'est sur ces sujets que nous, élus, on doit leur apporter des réponses. A l'approche des élections, nous savons que les formations politiques cherchent à défendre leur vision, et vous l'avez dit avec la représentation du PCF ou de LFI, à convaincre et à mobiliser, c'est normal. Mais nous, nous devons rester vigilants face à la tentation de simplifier à outrance les débats, de radicaliser les positions ou de présenter chaque sujet comme un affrontement entre*

deux camps irréconciliables. C'est ce qu'on le regrette nous dans chaque prise de position LFI ou RN, c'est toujours, on se renvoie la balle sur les deux. Je regrette enfin que les échanges avec la représentation lycéenne aient progressivement dépassé justement ces problématiques scolaires pour prendre une dimension plus politique. A mon avis, le petit twist qu'on a vu à la fin, c'est ce qui a engendré finalement votre frustration et votre crainte. Mais le début était, à mon avis, encore dans une idée de dialogue. Donc, il aurait été préférable de conserver le débat autour des conditions d'études, des difficultés rencontrées par les élèves et des orientations de notre politique éducative. Notre société est complexe. Les réponses aux difficultés qu'elle rencontre le sont aussi et elles exigent de nous, de la nuance, de la mesure et de la responsabilité. C'est ce que j'ai demandé à notre équipe. Je crois profondément que nous, élus locaux, on a un rôle particulier à jouer dans cette période. Parce que nous sommes au quotidien avec les habitants, on connaît la diversité de leurs préoccupations. Nous savons que les réalités humaines ne se résument pas à des slogans et que des solutions durables ne se construisent pas dans l'opposition systématique. Nous l'avons vu ce soir ensemble, nous pouvons être en désaccord, mais sans nous mépriser. On peut défendre des convictions fortes, sans considérer ceux qui pensent autrement comme des adversaires à abattre. C'est cela pour moi, pour nous, l'esprit républicain que l'on défend et que l'on a défendu dans toute la campagne. Pour conclure, j'invite chacun à prendre le temps nécessaire avant de réagir, notamment lorsqu'il s'agit de communiquer publiquement sur un événement aussi sensible. Votre communiqué était un peu rapide à mon sens. Je comprends que certaines réactions puissent être immédiates. Mais là aussi, une communication politique ne devrait pas se limiter à relater des faits. Elle pourrait contribuer aussi à façonner un climat dans lequel on peut vivre ensemble. Face à la situation qu'on a vécue mardi, je préfère voir le verre à moitié plein. C'est ce que j'ai dit aux étudiants, c'est ce que j'ai dit aux lycéens. Oui, on peut regretter les dysfonctionnements. On doit aussi entendre les difficultés, mais on peut aussi regarder ce qui marche. Je ne considère pas qu'il fallait renverser la table. Je pense qu'il faut plus valoriser ce qui nous rassemble. Ce que je leur disais, ils ont plus d'enseignants devant eux que d'enseignants absents. Alors oui, il y a des enseignants absents, oui, c'est pas bien, il manque des profs de SVT, mais quand même, le système a une vocation de servir à une éducation identique sur tout le territoire. Je finis parce que ce serait plus long que mon introduction. Pour moi, la responsabilité politique, ce n'est donc pas désigner sans cesse des responsables, mais chercher des solutions. Et j'apprécie que nous puissions le faire ensemble. On l'a fait pendant les commissions, on l'a fait sur des commissions extra-municipales et je trouvais ça intéressant. Donc, c'est la ligne qu'on continuera de défendre, celle du dialogue, de la responsabilité. Je redis que je condamne les attaques personnelles dont vous avez été l'objet et j'aimerais remettre ces affrontements ou alors ces confrontations d'idées sur le terrain politique. C'est ce que je vais essayer de communiquer aussi aux responsables politiques qui vont nous solliciter pendant toute la campagne qui arrive et je compte sur vous pour qu'on puisse porter ensemble ce message, de sortir des confrontations et de plutôt aller sur le terrain des idées. Donc notre responsabilité, c'est de contribuer à réparer plutôt qu'à chercher à plus casser que ce que ça ne l'est aujourd'hui. Ça ne conclut pas, malgré la longueur du conseil municipal, si ça appelle une réaction de votre part. »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « *Évidemment, je soutiens le mouvement des étudiants, des lycéens. J'ai envie de dire que si, comme tout le monde le dit, ou en tout cas, de nombreux médias peuvent le dire, ils avaient été téléguidés par certaines forces, ces forces-là ont l'habitude de manifester, elles connaissaient les modalités qu'il fallait déclarer à la préfecture. Les forces de l'ordre n'auraient pas dû se réajuster. C'est donc que ce mouvement est clairement issu de la jeunesse. Il faut les écouter, et on ne peut pas se contenter, pardon, de dire qu'il ne leur manque qu'un prof de SVT, c'est déjà beaucoup. Ceux qui ont la spécialité SVT, ils vont avoir des problématiques au niveau de parcoursup. Ça peut être des avenirs brisés pour certains des gamins qui ne pourraient pas choisir, avoir leur vœu validé par parcoursup. On ne peut pas cautionner en tant qu'adulte, en tant qu'élu, en tant que parent, ce genre de procédure. Il faut qu'on les soutienne dans leur démarche et dans leur revendication.* »

Monsieur CRESSON « *Monsieur le Maire, déjà quand même vous remercier de condamner les propos qui ont été tenus à mon égard. Vous vous doutez bien après que je ne partage évidemment pas l'intégralité de votre propos, principalement, évidemment, quand vous parlez de racisme en évoquant mon parti. Évidemment, ce ne sont pas les idées, en tout cas, moi, que je porte. Après, je regrette que finalement ça occupe la fin de ce conseil municipal. Mais bon, c'est le choix que vous avez fait, Monsieur le maire, parce que moi, dans le courrier que je vous avais fait, je vous appelais à réagir éventuellement, tout simplement par communiqué, ce qui aurait évité ce genre d'échange qui, à mon sens, et je pense que vous l'avez vu, et durant la campagne, et depuis qu'on a l'occasion de travailler ensemble ici, n'a rien à faire au conseil municipal. J'évite au maximum de faire de la politique nationale. Si maintenant on part comme ça, on peut faire des conseils municipaux de 4 heures, si vous voulez. Pour revenir au communiqué et ce qui c'est passé, j'ai constaté que devant la mairie, il y avait des drapeaux, la France Insoumise et les drapeaux du Parti Communiste. C'est un fait. J'étais venu écouter sur votre votre invitation, je n'ai pas fait preuve de la moindre provocation, j'étais là pour écouter encore une fois ce que j'ai fait en restant. S'il y a une récupération politique, en l'occurrence, elle ne vient pas de moi. Effectivement, derrière, je produis un communiqué de presse qui est politique parce que oui, je fais de la politique, mais je réagis à un événement. Il n'y aurait pas eu d'événement, ce n'est pas moi qui ai créé l'événement. Je réagis à ce qui s'est passé, j'aurais écouté les lycéens, je serais reparti. Fin de l'histoire. Donc, voilà, on ne voit pas l'intérêt de rester encore là dessus, peut-être conclure juste en disant que moi aussi, je soutiens les revendications légitimes des lycéens, dont une partie que j'ai pu entendre ce jour là, qui sont légitimes sur les problèmes qu'on peut rencontrer à Fébus, sur l'état de certaines classes, sur le manque d'abri bus derrière le lycée. Voilà il y a des revendications qui sont légitimes pour autant. Et vous l'avez dit, ça ne justifie pas la violence, ça ne justifie pas la menace, ça ne justifie pas l'insulte, ça ne justifie pas non plus les chants que j'ai pu entendre en remontant*

justement vers Fébus, qui étaient des chants profondément anti-police, anti-état et qui ont été scandés devant un véhicule de gendarmerie à quelques mètres de notre police municipale. Voilà,ce que je pense de cette polémique. »

Monsieur le Maire « *Juste pour conclure, c'était l'idée de rappeler la direction que l'on souhaite donner à notre conseil municipal, favoriser le travail par idée, comme on l'a démontré depuis le début de ce mandat. Je vous remercie à tous et la séance est levée.* »